

QUINCIEUX (Rhône)

ENQUETE PUBLIQUE

Suite à la demande d'autorisation présentée par le

SYTRAIVAL

en vue d'exploiter une unité de maturation de mâchefers d'incinération et un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux

Chemin du Crouloup à QUINCIEUX

Du 3 novembre 2014 au 3 décembre 2014 inclus

et prolongation du 4 décembre 2014 au 17 décembre 2014

Rapport du Commissaire Enquêteur

15 janvier 2015

**Ordonnance n°E14000179/69 du Tribunal Administratif
du 1^{er} octobre 2014 désignant le Commissaire Enquêteur**

**Arrêté préfectoral du 7 octobre 2014
portant ouverture de l'enquête publique**

Je soussigné, Jean RIGAUD, désigné comme Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon dans son Ordinance n° E14000179/69 du 1^{er} octobre 2014,

Certifie avoir :

- ❖ d'une part, dirigé l'enquête publique relative à la demande présentée par le SYTRAIVAL, afin d'exploiter une unité de maturation de mâchefers et un centre de tri, transit regroupement de déchets non dangereux en ZI de Quincieux (69),
- ❖ d'autre part, rédigé le présent rapport qui comprend deux parties :
 - l'analyse et le résumé de l'enquête,
 - les conclusions personnelles du Commissaire Enquêteur.



Sommaire

1 - RAPPORT D'ENQUETE **1 - 85**

A1. CONTEXTE	5
A1.1 Le pétitionnaire et ses activités	5
A1.2 Capacités financières du SYTRAIVAL	6
A1.3 Objet de l'enquête	6
A1.4 Cadre juridique	9
A1.5 Composition et contenu du dossier	10
A2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	12
A2.1 Durée légale de l'enquête	12
A2.2 Désignation du Commissaire Enquêteur	12
A2.3 Permanences du Commissaire Enquêteur	12
A2.4 Information effective du public (et articles de presse)	13
A2.5 Visite du site	15
A2.6 Contacts avec M.le Maire de Quincieux	16
A2.7 Avis du Conseil Général du Rhône et des Conseils municipaux défini.	Erreur ! Signet non défini.
A2.8 Contact l'Inspecteur des Etablissements Classés	17
A2.9 Déroulement de l'enquête	17
A2.10 Clôture de l'enquête, transfert des registres	21
A3. ANALYSE DU PROJET SOUMIS A ENQUETE	22
A3.1 Information sur les mâchefers et leur maturation	19
A3.2 Principaux impacts sur l'environnement et mesures envisagées pour les réduire	22
A3.3 Etude de dangers	22
A3.4 Observations recueillies au cours de l'enquête	22
A3.5 Notification d'observations au pétitionnaire et réponses en retour	32
A3.6 Avis sur les réponses du pétitionnaire et sur le dossier	66
ANNEXES :	67
1 - Unité d'incinération des ordures ménagères de Villefranche-sur-Saône	68
2 - Site de Quincieux - situation	68
3 - Affichage de l'avis d'enquête	69
4 - Information sur les sites Web du SYTRAIVAL et des communes	70
5 - Coupures de presse	72
6 - Banderoles dans Quincieux	79
7 - Décision de prolongation de la durée de l'enquête	79
8 - Procès verbal de Synthèse	80
9 - Annexes au mémoire en réponse	85

En document séparé

2 - CONCLUSIONS DE L'ENQUETE ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR **1 - 8**

Rappel du contexte	2
Conclusions de l'enquête et avis motivé du Commissaire Enquêteur	4

En fin de document et en annexe au "mémoire en réponse" **1 - 17**

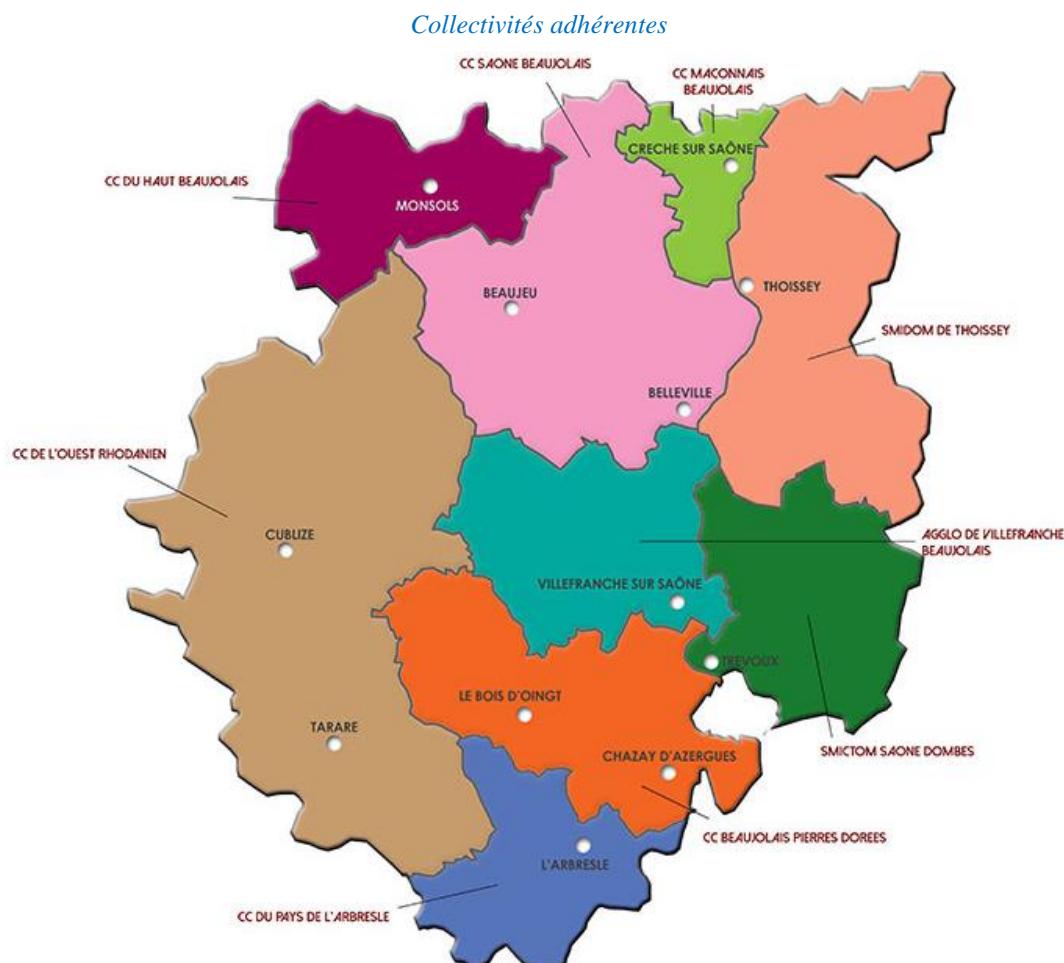
Accessibilité des poids lourds (Note de synthèse INGEDIA)

Rapport d'enquête

A1 Contexte

A1.1 Le pétitionnaire et ses activités

Le SYTRAIVAL est un établissement public intercommunal. Il regroupe, à travers 9 groupements, plus de 200 communes représentant environ 300 000 habitants répartis sur les départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône et Loire.



Dénomination :	SYTRAIVAL – Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes
Forme juridique :	Collectivité territoriale
Siège :	130 rue Benoit Frachon 69400 Villefranche-sur-Saône tél. : 04 74 68 82 59
Site WEB :	www.sytraival.com
Contacts :	M. Jean Paul CHEMARIN, Président Mme Isabelle MUTTER, Directrice

Le SYTRAIVAL, créé en 1978, dispose aujourd'hui d'importants moyens de traitement et de valorisation des ordures ménagères :

- L'unité de valorisation énergétique des déchets de Villefranche-sur-Saône traitant 80 000 t/an (11 t/h) d'ordures ménagères, de DIB, de déchets hospitaliers (DASRI), des boues de la station d'épuration et des refus de tri et de déchèteries. Les calories produites par les 2 fours de cette unité d'incinération (température supérieure à 850°C) permettent de produire 22 210 MWh d'électricité (turbo alternateur) et d'alimenter un réseau de chauffage urbain (32 730 MWh soit l'équivalent de la consommation en chauffage de 2 000 foyers. Une chaufferie bois a été ajoutée pour compléter l'alimentation de ce réseau de chauffage en hiver.

Environ 17 000 t/an de mâchefers sont produits par l'incinérateur. Après extraction en bout de ligne de 1500 t de ferraille, ils sont actuellement mis en centre de stockage de déchets ultimes dans l'Ain, à Saint Etienne sur Chalaronne, à Misérieux (site de La Thorine géré par le SMICTOM et dont la fin d'exploitation devrait intervenir fin 2015 ou début 2016) ou à Viriat (site de La Tienne géré par le Syndicat Intercommunal ORGAMOL).

- La plateforme de compostage d'Arnas pouvant accueillir jusqu'à 12 000 t/an de déchets verts provenant des déchèteries. Les 5 000 t de compost obtenues sont utilisées dans l'agriculture locale.
- La collecte sélective permettant le recyclage du verre, du papier, des emballages métalliques, des bouteilles et des flacons en plastique.
- Le recyclage des déchets inertes. Après broyage et criblage, ils sont réutilisés dans les chantiers de travaux publics.
- Une installation de stockage de Déchets Non Dangereux à Saint Etienne-sur-Chalaronne procède au broyage des encombrants pour valorisation énergétique et limitation des volumes mis en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

L'exploitation de ces installations est confiée à des prestataires spécialisés (TIRU, SITA, ...).

A1.2 Capacités financières du SYTRAIVAL

Le budget global du SYTRAIVAL couvre les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

En 2013, le résultat en clôture d'exercice était de 9,25 M€ (dont 5,88 M€ pour l'unité d'incinération). Ces chiffres montrent que le Syndicat a une capacité d'investissement importante par rapport au coût estimé des installations envisagées (environ 5,5 M€).

A1.3 Objet de l'enquête

Le projet

Afin d'améliorer ses performances de valorisation énergétique et de recyclage, le SYTRAIVAL envisage la création d'une nouvelle installation.

Le site envisagé, d'une surface de 23 546 m², est situé en ZI de Quincieux, chemin du Crouloup. Il est en cours d'acquisition et est actuellement occupé par les anciens bâtiments industriels désaffectés de RKW Guial. Cette ICPE soumise à autorisation procérait à de

l'extrusion de matières plastiques (plaques, tubes et profilés) ainsi qu'à de l'impression et du collage (utilisation de colorants, encres, colles, solvants et huiles hydrauliques).

Le voisinage proche, majoritairement industriel et artisanal présente plusieurs ICPE : SAPAIC (travail mécanique des métaux), IMERYS (produits céramiques, LC2 (centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes issus des ICPE) et LEGRAND (construction métallique). Face au site envisagé, la Sté CAT, proche du site, entrepose des véhicules de tourisme dont le transport est effectué par camions à plateformes.



Emplacement du site dans la ZI de Quincieux



Bâtiments RKW désaffectés, à démolir

Après démolition des bâtiments existants le SYTRAIVAL construira 3 unités de production :

- **Une unité de maturation des mâchefers** (capacité 25 000 t/an \simeq 17 000 m³/an – temps de séjour \geq 3 mois) :
- 1 bâtiment en béton armé, couvert avec aération naturelle, sol étanche, de 5 720 m² incluant 10 cases de maturation des mâchefers (290 m³ chacune) et 4 casiers de stockage des refus de criblage (ferraille, non ferreux, gravats et imbrûlés).
- Equipements :
 - 1 trémie avec grille à barreaux parallèles (séparation des gros objets),
 - 1 crible rotatif avec overbands magnétiques pour séparation des métaux ferreux
 - 1 séparateur à courants de Foucault (métaux non ferreux)
 - 1 dispositif d'humidification par brumisation (abattage des poussières)
- Associée à cette unité de maturation, **une aire de stockage des matériaux routiers** (mâchefers maturés et valorisables) d'environ 1 250 m² (surface ramenée de 1 800 m² à 1 250 m² pour créer une voie d'accès pompiers autour du bâtiment) avec une hauteur du faitage de 8 m.
- **Une unité de transit des déchets ménagers recyclables** :

Cette appellation correspond à 3 types de déchets : journaux/revues/magazines (JRM), emballages ménagers recyclables (EMR), multi-matériaux issus de la collecte en mélanges des 2 premières catégories.

Le but de cette unité est de regrouper des matériaux issus des collectes sélectives et de les transférer à l'aide de remorques de grand volume (70 à 90 m³) soit vers la filière de recyclage (JRM) soit vers un centre de tri pour les 2 autres catégories. L'unité permettra de contenir au minimum l'équivalent de 2 jours d'apport.

Le stockage se fera dans un bâtiment en béton armé, couvert, sol étanche, de 1 400 m² subdivisé en alvéoles de surfaces ajustables.

- **Une unité de tri et broyage des encombrants**

Les encombrants collectés dans les déchèteries et ne pouvant pas être directement incinérés seront triés au grappin pour en extraire les fractions recyclables (métaux, bois, plastiques). Les déchets non recyclables, représentant l'essentiel du volume, seront broyés et transportés pour valorisation énergétique à l'UIOM de Villefranche-sur-Saône.

Ces opérations s'effectueront dans un bâtiment en béton armé, couvert avec ventilation naturelle, sol étanche, de 1 400 m² subdivisé en alvéoles de surfaces ajustables. La capacité de stockage est de 140 t/j soit environ 1 400 m³/j, correspondant à un peu plus de 3 jours d'apport.

Les principaux équipements sont :

- une pelle à grappin,
- un broyeur lent (40 t/h)
- un brumisateur
- **Un bâtiment administratif** situé à l'entrée unique du site abritant le bureau du responsable d'exploitation, un poste d'accueil et de pesée ainsi qu'à l'étage, le logement du gardien.

- **Des parkings**
- Signalons également que le **traitement des diverses catégories d'eaux** nécessitera la mise en place **des équipements** suivants (dont la définition exacte sera faite ultérieurement lors de l'APD) :
 - des réseaux de collecte spécifiques
 - une fosse étanche d'environ 10 m³,
 - un bassin de décantation curable à la pelle mécanique de 250 m³,
 - Un débourbeur d'environ 18 m³
 - un séparateur d'hydrocarbures,
 - un bassin de rétention/infiltration et étalement des eaux pluviales de 1 000 m³,
 - un bassin de confinement des eaux d'incendie de 470 m³.

Le site sera entièrement clos et sous surveillance

Les livraisons ne pourront avoir lieu que pendant les **horaires d'ouverture du site** :

- entre 7 h 00 et 18 h 00 du lundi au vendredi
- entre 7 h 00 et 12 h 00 le samedi

L'enquête publique

L'enquête fait suite à la demande présentée par le SYTRAIVAL, en vue d'exploiter une unité de maturation de mâchefers d'incinération et un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, chemin du Crouloup à Quincieux (Rhône).

Au titre de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ces activités nécessitent une Autorisation Préfectorale.

A1.4 Cadre juridique

L'enquête a été prescrite par M. le Préfet du Rhône par arrêté préfectoral du 7 octobre 2014. Elle s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- ❖ Code de l'Environnement, notamment ses articles L 512-2, R 512-14, R 123-1 à R 123-27,
- ❖ Décret n°53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des ICPE,
- ❖ Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement modifié,
- ❖ Article R 122-5 du code de l'Environnement définissant le contenu de l'étude d'impact,
- ❖ Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- ❖ Avis de l'Autorité Environnementale du 16 septembre 2014,
- ❖ Décision du 1^{er} octobre 2014 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.

Rubriques ICPE

L'établissement **devrait être soumis à autorisation** au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour les rubriques :

2714.1 "Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques", volume présent sur le site $\geq 1\ 000\ m^3$ (A-1),

2716.1 "Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes", volume présent sur le site $\geq 1\ 000\ m^3$ (A-1),

2791.1 "Installation de traitement de déchets non dangereux", quantité traitée $\geq 10\ t/j$ (A-2)

3531 "Elimination des déchets non dangereux non inertes" - traitement physico-chimique - capacité $> 50\ t/j$ (A3)

Une autre rubrique de la nomenclature des ICPE devrait soumettre l'établissement à déclaration

2713.2 "Installation de transit, regroupement de déchets de métaux non dangereux" - $100\ m^2 \leq S \leq 1\ 000\ m^2$, (D).

Loi sur l'Eau

Le projet est enfin soumis à déclaration "loi sur l'eau" au titre de la rubrique :

2.1.5.0 "Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles" –

$10\ ha < S < 20\ ha$

Autre texte réglementaire : Arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux

A1.5 Composition et contenu du dossier

Le **dossier de demande d'autorisation** mis à l'enquête publique a été déclaré recevable par l'autorité environnementale le 24 juillet 2014 ; il se compose des pièces suivantes :

- ❖ résumé non technique,
- ❖ dossier administratif (présentation du demandeur et de ses activités, localisation du site, approche réglementaire),
- ❖ dossier technique (description des installations et de leur exploitation, matières, produits, utilités),
- ❖ étude d'impact
- ❖ étude de dangers
- ❖ notice d'hygiène et de sécurité du personnel
- ❖ annexes et plans

Au total, le dossier consiste en **un très gros classeur (670 pages)**, assez difficilement assimilable en raison de son volume et de sa complexité. Seul le résumé non technique est facilement lisible et compréhensible par le public ; il représente tout de même 49 pages.

Après l'avoir lu, nombre d'habitants ont malgré tout souhaité demander de nombreuses explications au commissaire enquêteur durant ses permanences (plusieurs entrevues ont duré d'une ½ h à 1 h).

Le corps du dossier représente 330 pages, alors que les annexes constituent près de 40 % du document soumis à l'enquête publique (270 pages) avec une partie importante imprimée en réduction rendant assez difficilement lisible les nombreux tableaux et schémas inclus dans ces pages.

Le tout constitue cependant un document complet et bien élaboré reprenant tous les thèmes et études nécessaires.

L'[avis de l'Autorité Environnementale](#) (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL) est également mis à disposition du public (**6 pages**). Cet avis est précis et complet. Il conclut : "**L'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux. Les mesures prises par l'exploitant sont bien appropriées aux enjeux**".

L'[arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête](#) du 7 octobre 2014 a également été mis à disposition du public pendant l'enquête.

A2 Organisation et déroulement de l'enquête

A2.1 Durée légale de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant **30 jours** du 3 novembre 2014 au 3 décembre 2014 inclus, et a été **prolongée de 14 jours**, du 4 décembre au 17 décembre 2014 inclus en conformité avec les formes prescrites par la réglementation. La décision de prolongation de l'enquête, prise par le commissaire enquêteur, est jointe en annexe 7.

A2.2 Désignation du Commissaire Enquêteur

Le 1^{er} octobre 2014, le Président du Tribunal Administratif de Lyon (TA), par décision n° **E14000179/69** a désigné Jean RIGAUD en vue de procéder à la présente enquête publique, et Roland DUVAL en qualité de suppléant.

Cette enquête fait suite à la demande présentée par le SYTRAIVAL, afin d'exploiter une unité de maturation de mâchefers et un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux en ZI de Quincieux (69).

A2.3 Permanences du Commissaire Enquêteur

L'enquête s'est déroulée sans trop de difficultés, en conformité avec les formes prescrites par la réglementation.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 3 novembre 2014 au 17 décembre 2014 inclus, un exemplaire du dossier et de l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations relatives au projet, ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de QUINCIEUX. Un dossier sous forme de DVD était également consultable dans les mairies de CHASSELAY, Des CHERES, NEUVILLE-SUR-SAONE, SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR, GENAY, MASSIEUX (Ain), PARCIEUX (Ain), REYRIEUX (Ain), et TREVOUX (Ain).

Les dates des permanences effectuées dans une salle de la mairie de QUINCIEUX sont les suivantes :

	Date	Horaire
Lundi 3 novembre 2014		15h30 à 17h30
Jeudi 13 novembre 2014		15h30 à 17h30
Jeudi 20 novembre 2014		15h30 à 17h30
Mardi 25 novembre 2014		15h30 à 17h30
Lundi 3 décembre 2014		9h00 à 12h00
Prolongation de l'enquête	Lundi 8 décembre 2014	9h00 à 12h00
	Samedi 13 décembre 2014	9h00 à 12h00
	Mercredi 17 décembre 2014	9h00 à 12h00
De plus, le commissaire enquêteur a accepté de recevoir une délégation de l'association "Protection Environnement Quincieux" en dehors de ses permanences, le lundi 15 décembre de 9h00 à 10h30.		

Soit au total **21h 30 de permanences**.

Dans la mesure du possible, ces permanences ont été tenues à des jours et/ou heures différents, **y compris un samedi**, afin d'offrir au public le plus grand choix.

Par ailleurs, la consultation du dossier et du registre d'enquête pour le recueil des observations a été possible, en mairie de QUINCIEUX, durant les jours et heures d'ouverture de celle-ci au public soit : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le mercredi et samedi de 9h à 12h.

Je remercie, à cette occasion, les agents de la mairie de Quincieux, et en particulier les personnes chargées de l'accueil, pour leur disponibilité et leur serviabilité dont elles ont fait preuve tout au long de cette enquête.

A2.4 Information effective du public (et articles de presse)

Avis préalable – publication réglementaire

L'avis portant sur l'organisation de l'enquête a été inséré par la Préfecture du Rhône, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, comme suit :

Nom du journal	Dates de publication
Le Progrès édition du Rhône et édition de l'Ain	19 octobre et 3 novembre 2014
La Voix de l'Ain	17 octobre et 7 novembre 2014
L'Essor	Edition du 10 au 16 octobre 2014 et édition du 7 au 13 novembre 2014

Avis public des mairies et affichage sur le site projeté d'implantation – publication réglementaire

L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2014 indique qu'un affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête au public sera mis en œuvre par le maire de QUINCIEUX ainsi que par les maires des communes de CHASSELAY, Des CHERES, NEUVILLE-SUR-SAONE, SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR, GENAY, MASSIEUX (Ain), PARCIEUX (Ain), REYRIEUX (Ain), et TREVOUX (Ain)

Une vérification de ces affichages a été faite par le commissaire enquêteur le **21 octobre 2014 dans les 10 communes précitées ainsi qu'à l'entrée du site projeté par le SYTRAIVAL**. Il est à noter que l'affichage de l'avis d'enquête a été fait, dans la plupart des communes, en plusieurs endroits.

La vérification précitée a demandé **4h30 de travail**. Une **deuxième vérification** par sondages (**durée 3h**) a été réalisée par le CE le **1^{er} décembre 2014** après affichage de la prolongation d'enquête (photos en annexe 3).

L'arrêté d'ouverture d'enquête précise également qu'une adresse mail de la DDPP peut permettre aux citoyens de faire des remarques ou poser des questions à propos de ce dossier. De nombreux courriels (22) ont été reçus sur ddp-spe-enquetes@rhone.gouv.fr

Information sur les sites web des mairies et dans les bulletins municipaux

L'information relative à la présente enquête publique a été relayée spontanément, **ou après demande du commissaire enquêteur**, sur les sites web du SYTRAIVAL et de 5 communes (voir copies en annexe 4). En revanche aucune information ne semble avoir été faite dans les bulletins municipaux.

Information e sur le site web de la Préfecture – publication réglementaire

Le site WEB de la préfecture a mis en ligne les **arrêtés d'ouverture et de prolongation d'enquête**, le résumé non technique ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sur ce dossier :

Arrêté préfectoral du 7 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par le SYTRAIVAL en vue d'exploiter une unité de maturation de mâchefers d'incinération et un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux à QUINCIEUX.

> arrêté d'ouverture d'enquête publique - format : PDF  0,68 Mb

> résumé non technique - format : PDF  7,16 Mb

> AVIS AU PUBLIC - PROLONGATION D'ENQUETE - format : PDF  0,60 Mb

> Avis de l'Autorité Environnementale <http://www.rhone.gouv.fr/content/download/16388/93187/file/SYTRAIVALavisAE.pdf>

Autres informations sur l'enquête publique et le projet

Information des élus

Le Président et la Directrice du SYTRAIVAL ont fait une présentation du projet soumis à enquête publique lors du Conseil Municipal de Quincieux le 28 octobre 2014.

Information des habitants

Réunion publique

M. DAVID, maire de Quincieux, a organisé une réunion publique d'information sur le projet jeudi 13 novembre **de 19h à 22h15** à la MJC, avec la participation du président, du vice président et de la directrice du SYTRAIVAL, assistés par le bureau d'études PROJETEC ayant réalisé le dossier soumis à l'enquête. L'annonce de cette réunion a été faite par voie de presse les 11 et 13 novembre, et des affichettes appelant à cette réunion ont été affichées dans tous les commerces de la commune. Le Commissaire Enquêteur a accepté d'assister à cette réunion en faisant préciser par le maire, dès le début de séance, qu'il ne prendrait pas la parole : "M. RIGAUD, commissaire enquêteur, est présent dans la salle. Le commissaire Enquêteur est une personnalité indépendante du projet, le la ville ou du SYTRAIVAL et il m'a demandé de vous informer qu'il est ici comme simple auditeur et qu'il ne s'exprimera pas. Vous pourrez bien entendu aller lui faire part de vos remarques ou doléances lors de ses prochaines permanences."

Près de **150 personnes sont venues s'informer et poser des questions** sur le projet. Les principaux aspects abordés ont été la circulation des poids lourds, les risques d'odeur, les poussières, et les eaux pluviales. L'ambiance de la réunion a été houleuse et a fait ressortir une inquiétude réelle, voire une opposition d'une partie de la population à l'implantation de ce centre de traitement et de tri de déchets non dangereux. Outre les questions relatives aux nuisances potentielles qu'engendrerait le centre proprement dit de traitement, le problème alors évoqué le plus fréquemment a été celui du réseau routier d'accès, jugé inadapté et accidentogène. Les autres questions portaient sur les autres nuisances ou pollutions

Signalons également que le maire de Quincieux a réuni mardi 2 décembre, comme il s'y était engagé en réunion publique, **une commission** composée de représentants du SYTRAIVAL, d'habitants de Quincieux et d'élus. D'après la presse, le maître d'ouvrage a pu apporter quelques réponses aux observations de la population et devait étudier des améliorations quant aux accès au site ainsi que pour le stockage des mâchefers maturés.

Le SYTRAIVAL a par ailleurs organisé le samedi 22 novembre une visite de l'usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône ainsi que du Centre de maturation VERNEA de Clermont-Ferrand. Seules 5 personnes ont assisté à ces visites.

De très nombreux articles de presse

Durant l'enquête, une quinzaine d'articles de presse ont été publiés dans les quotidiens locaux :

- *Dimanche 2 novembre* : le journal **Le Progrès** a fait un premier article d'une page sur le projet. Ce quotidien a publié, dans les jours suivants, 2 autres articles faisant état de l'enquête publique et des premières réactions des habitants.
- Le journal **Le Patriote** a quant à lui fait un article sur le projet et annoncé la réunion publique projetée par M. le maire de Quincieux le 13 novembre.
- *14 novembre* : une page entière du **Progrès** a relaté la réunion publique ainsi que les réactions des habitants.
- *24 novembre* : un communiqué annonçant la prolongation de l'enquête publique et rappelant les dates des permanences a également été publié par **Le Progrès**
- *25, 26 et 27 novembre* : le **Progrès** fait état d'une vingtaine de manifestants devant la mairie et de leur présence au Conseil Municipal. Le Maire de Quincieux a répondu à leurs questions en fin de séance. Le quotidien fait enfin état d'une pétition en cours de signature.
- *2 décembre* : Dans un article du **Progrès**, M. Chemarin, Président du SYTRAIVAL explique ce qu'est le projet et espère qu'il sera exemplaire.
- *4 décembre* : **Une demi-page du Patriote** titre "**On va se battre, on ne lâchera pas !**" ainsi qu'un encadré "**Les écologistes montent au créneau**". Quant au **Progrès** du même jour, il fait un compte rendu de la réunion de travail ayant réuni le 2 décembre, à l'initiative du maire, le SYTRAIVAL, des élus et des habitants.
- *10 Décembre* : Le **Progrès** annonce la **création de l'association Protection Environnement Quincieux (P.E.Q.)** qui recommande, entre autres, aux Quincerots de s'exprimer pendant l'enquête publique.

Une copie des coupures de presse les plus significatives est jointe en annexe 5.

A2.5 Visite du site

Organisée le 28 octobre avec Mme MUTTER directrice du SYTRAIVAL, cette réunion/visite, à laquelle participait également M. Roland DUVAL, C.E. suppléant, s'est d'abord déroulée dans les locaux du SYTRAIVAL à Villefranche-sur-Saône. Elle s'est poursuivie par la visite de l'incinérateur en présence de M. CHEMARIN Président et s'est achevé par la visite du site de Quincieux. Au total, **cette réunion/visite a duré 4 heures** (hors trajets).

La visite s'est déroulée dans un climat positif et ouvert et a permis de présenter de façon globale le projet.

Durant cet entretien, les temps forts ont été :

- ❖ La présentation du SYTRAIVAL, de son territoire, de ses activités et compétences,
- ❖ La visite de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets produisant les mâchefers
- ❖ Les précisions sur le dossier : Mme MUTTER s'est efforcée de répondre aux questions posées par mail par le commissaire enquêteur quelques jours avant la réunion. (texte ci-après).

Mail du commissaire enquêteur daté du 24/10/2014 :A l'attention de Mme MUTTER, Directrice du SYTRAIVAL

Bonjour Madame,

Après une première lecture du dossier de demande d'autorisation d'exploiter le nouveau site à Quincieux, et en préparation de la réunion prévue dans vos locaux le 28 octobre prochain, je vous soumets quelques une des questions que je me pose sur votre projet :

1. Démarches administratives
 - Suite à la demande que vous avez déposée le 27 mai 2014, la mairie Quincieux a-t-elle délivré le permis de construire ? Est-il purgé de tous les recours ?
 - Où en est l'acquisition du site envisagé ?
2. Intérêt du projet
 - L'intérêt de l'installation de maturation des mâchefers n'existe que si, au final, ils peuvent être valorisés en tant que matériau routier. Quel est réellement le marché local et quelles réticences restent-il à vaincre ?
 - Même type de questions sur le devenir des déchets ménagers recyclables (papier en particulier).
 - Que deviennent actuellement les mâchefers en provenance des diverses UIOM (Villefranche-sur-Saône mais également Rillieux ou Gerland) ? Quels sont les prix de mise en décharge et ceux pour la valorisation ?
3. Choix du site
 - Quincieux fait partie du Grand Lyon et ne fait pas partie des communes où vous exercez actuellement vos activités. Malgré les nombreux avantages que semble avoir ce terrain, cela ne risque-t-il pas de susciter des réactions négatives des citoyens sur votre projet ? Quels ont été vos démarches de recherche de site d'implantation ?
4. Aspects techniques
 - Dans le dossier de demande d'autorisation, il est indiqué que la maturation du mâchefer "permet de stabiliser ses caractéristiques chimiques : oxydation naturelle, carbonatation de la chaux, baisse du pH, réduisant ainsi le potentiel polluant du mâchefer par immobilisation de certains métaux lourds". Disposez-vous d'explications chimiques plus détaillées ou d'études démontrant les résultats obtenus en particulier sur les métaux ; les pH optimum de précipitation de certains métaux sont en effet très élevés (Ni, Cd par exemple).
 - Quel est le milieu naturel final des eaux pluviales ?
 - Quelle destination auront les eaux d'égouttage des mâchefers si elles dépassent les normes requises (quelle filière et quel centre de traitement) ?
 - Avez-vous ou non prévu de mettre des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments ?
5. Maîtrise des risques significatifs

L'étude de dangers a déterminé plusieurs risques de dangers significatifs et proposé des solutions. Allez-vous décider la mise en place de ces solutions ?

 - Intrusion : en complément de la vidéosurveillance, installation d'un système complémentaire de détection avec report d'alarme ou présence 24/24, 7j/7 d'un gardien
 - Foudre : nécessité d'une Etude Technique Foudre
 - Explosion : marquage et matériel ATEX
6. Divers
 - Explications sur les capacités financières du SYTRAIVAL (p. 10 du dossier administratif)
 - Vos installations actuelles sont gérées par un prestataire extérieur (DSP ?) ; lequel ? Envisagez-vous de prendre en régie les installations de Quincieux ?
 - Pour le transport, est-il envisageable d'utiliser le fluvial ?
 - J'attache une importance toute particulière à l'information du public sur l'enquête publique. En ce sens, je suis allé vérifier mardi 21/10 les affichages dans les 10 communes concernées et ai souhaité que les mairies signalent cette enquête dans leur site WEB. Accepteriez-vous de mettre un encart sur le site du SYTRAIVAL ?

Cordialement

Jean RIGAUD

Commissaire enquêteur

Par ailleurs, le 17/11/2014, J'ai suivi, en compagnie de Mme Mutter **les itinéraires que doivent utiliser les PL**, mesuré les largeurs des routes et discuté des aménagements souhaitables de certains points noirs (**durée 1h30**).

A2.6 Contacts avec Monsieur le maire de Quincieux

Lors de l'enquête, le commissaire enquêteur a souhaité rencontrer M. Pascal DAVID, maire de Quincieux à 2 reprises :

Le premier entretien de 30 mn a eu lieu le 13 novembre 2014.

Cette rencontre a permis d'évoquer les particularités de ce dossier, la volonté du premier élu de revitaliser la ZI. Il a souhaité également me faire part de sa volonté que les habitants puissent pleinement s'exprimer au cours de l'enquête.

Le second entretien de 30 mn a eu lieu le samedi 13 décembre

Il a permis au commissaire enquêteur, en presque fin d'enquête, de connaître le point de vue du premier élu suite aux observations de la commission du 02/12 ainsi qu'à celle des habitants, sans compter les articles de presse, banderoles et manifestations de la population. Pour faire bref, il m'a dit que le dossier devrait être amélioré et qu'il exprimerait son avis lors du Conseil Municipal du 18 décembre.

A2.7 Avis du Conseil Général du Rhône et des Conseils municipaux

Le Département, a été consulté par la préfecture dans le cadre du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Rhône (PDPGDND) adopté le 11 avril 2014. Son **avis est favorable** en soulignant que le projet du SYTRAIVAL "s'inscrit pleinement dans les orientations prévues dans le Plan Départemental qui s'imposent aux décisions administratives sur ce sujet". Il recommande d'étudier l'utilisation de transports alternatifs à la route (fer et transport fluvial).

Les Conseils municipaux de **Parcieux** (le 1^{er} décembre 2014), de **Reyrieux** (le 17 novembre 2014), de **Neuville-sur-Saône** (le 27 novembre 2014) **ont donné des avis favorables** (et sans remarque) à la demande d'autorisation.

Les élus de Trévoux (le 12 novembre 2014) **ont donné un avis favorable sous réserve** de la condition suivante : "*le transport des déchets entre les différentes unités devra être assuré exclusivement sur voie autoroutière afin de ne pas augmenter le trafic de poids lourds sur les routes départementales desservant le site de Quincieux*".

Le Conseil Municipal de **Genay** (le 18 décembre 2014) a émis un **avis favorable "sous réserve** d'une prise en compte des conséquences du projet sur le trafic routier dans un secteur particulièrement chargé (pont de Neuville, RD51,...)". Il rappelle à cette occasion le souhait d'un double échangeur au droit de Quincieux sur l'intersection A6/A466.

Le Conseil Municipal de **Les Chères** (le 11 décembre 2014) a donné un **avis défavorable "en raison:**

- *de l'intensification du trafic routier sur la commune de Les Chères alors qu'il est déjà très soutenu*
- *de garanties insuffisantes sur la protection des populations et de l'environnement (pollution notamment)*
- *de garanties insuffisantes sur le mode d'exploitation du site*
- *d'absence de réglementation en la matière"*

Le 18 décembre 2014, les élus de **Quincieux** ont émis un **avis défavorable** (20 contre, 3 abstentions) "motivé par les points suivants :

1. *Les risques et dangers liés à la pollution de notre nappe phréatique et du milieu naturel sont réels. De plus des études menées par le Grand Lyon sont en cours pour l'implantation sur notre commune de puits de captage. Ces puits devraient servir de source de secours en eau potable pour l'agglomération Lyonnaise.*
2. *En l'état actuel du dossier, nous n'avons pas suffisamment de garantie quant aux impacts sanitaires liés à une pollution atmosphérique due aux particules fines émises par les mâchefers. Les conséquences de celles-ci sur l'environnement (habitations, culture, élevage, ERP...) ne sont pas appréhendées dans le dossier technique.*
3. *Concernant la circulation, les conditions d'accès et de sécurité sont inadaptées à l'augmentation de trafic telle que prévue au dossier."*

Enfin, j'ai reçu le 7 janvier 2015 la délibération du conseil municipal de **Saint Germain au Mont d'Or** (du 18 décembre 2014). Son **avis est défavorable** et assorti de 2 pages de remarques. Cette délibération figure ci-dessous.

Uy

AVIS COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR 31.05.2014 DÉLIBÉRATION Service de la Protection du Rhône de l'environnement	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-66 PREFECTURE du RHÔNE Recu le 29 DEC. 2014
Date de convocation : 12 décembre 2014 Date d'affichage : 19 décembre 2014 Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 19 votants : 19	DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

L'an deux mil quatorze, le dix huit décembre à dix neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Renaud GEORGÉ, Maire.

Etaient présents :

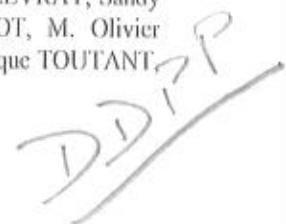
Mme Laurence BATTENTIER, M. Philippe BIGOT, Mme Blandine BROCARD, M. Jean-Michel CARON, M. Cédric DREVET, M. Guy DAVID, M. Paul DIDIER, M. Renaud GEORGÉ, Mme Corinne GEOURJON, M. Christophe GORDIN, M. Cyril LEVRAT, Sandy MALTAVERNE, Mme Valérie NECTOUX, Mme Hélène PARTAGEOT, M. Olivier PERROT, Mme Marie-Danielle PILLARD, M. Jean SYBORD, Mme Véronique TOUTANT, Mme Brigitte VALETTE, M. Christophe VANBELLE.

Absents excusés :

M. Pierre JACOBELLI (donne pouvoir à Mme Véronique TOUTANT)

Absents : Mme Sonia MASKERAOUI, M. Mathieu BRUN,

Secrétaire : Sandy MALTAVERNE



OBJET : Avis enquête publique : demande d'autorisation présentée par le SYTRAIVAL en vue d'exploiter une unité de maturation de mâchefers d'incinération et un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux – Chemin du Crouloup – 19 chemin de Lafrary à QUINCIEUX (2014-66)

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 512-2, R 512-14 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 28 mai 2014, complétée le 22 juillet 2014, par le SYTRAIVAL en vue d'exploiter une unité de maturation de mâchefers d'incinération et un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, Chemin du Crouloup – 19, chemin de Lafrary à Quincieux (activités visées par les rubriques n°3531, 2714.1°, 2716.1° et 2791.1° de la nomenclature des installations classées) ;

Vu l'avis technique de classement en date du 24 juillet 2014 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, service en charge de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale formulé le 16 septembre 2014 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

Vu la décision en date du 22 septembre 2014 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant M Jean RIGAUD en qualité de commissaire enquêteur et M Roland DUVAL en qualité de suppléant,

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation présentée par le SYTRAIVAL, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter une unité de maturation de mâchefers d'incinération et un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, Chemin de Crouloup- 19 chemin de Lafrair à Quincieux.

Pour information, l'enquête publique a été ouverte le 3 novembre 2014 au 3 décembre 2014 inclus, puis prolongée jusqu'au 17 décembre 2014 inclus et dûment annoncé.

Sur la base d'une part :

- des documents fournis par l'autorité environnementale de la Région Rhône-Alpes en annexe de la présente convocation :
 - o Préambule relatif à l'élaboration de l'avis
 - o Avis détaillé

Et d'autre part :

- Sur les documents fournis par le Sytraival disponible sous format électronique (CD-Rom, site internet Marie de Saint-Germain au Mont d'Or).

A la demande du Préfet du Rhône, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après étude des documents, le conseil municipal à l'unanimité des votants, émet un **avis défavorable** avec les remarques suivantes à intégrer par le commissaire enquêteur:

- **Sur la forme :**
 - o L'enquête publique fait référence au site sis au 19 chemin de Lafrair, alors que ce chemin n'existe plus sur la commune de Quincieux.
 - o L'affichage « enquête publique » n'est ni datée ni signée par l'autorité locale.
 - o Le permis de construire accordé le 31 octobre 2014 fait défaut sur le site.
- **Sur le fond :**
 - o Le bâtiment destiné à abriter les mâchefers en cours de maturation est un bâtiment non clos totalement. Les procédés utilisés produisent de la poussière et du bruit. L'étude d'impact indique que la solution visant à contrôler la volatilité des poussières est l'utilisation de brumisateurs (§ XII.6.3). Les vents dominants fréquents et puissants ne manqueront pas de dégrader très fortement l'efficacité du procédé de brumisation et donc de disséminer les poussières produites ainsi que les bruits. **Le bâtiment devrait être intégralement fermé.** En conséquence, des systèmes de traitement d'air adapté (risque poussière, gaz d'échappement des camions) devront être mis en place pour la sécurité des personnels dans le bâtiment afin de répondre aux réglementations sur la prévention la santé et le l'hygiène au travail en vigueur. Les rejets de ce traitement devront garantir la non-dissémination des poussières extraites du volume d'exploitation.
 - o Le stockage des mâchefers désactivés est prévu à l'air libre, donc soumis au lavage de pluie (production d'eau souillée) et à la dissémination de poussière par le vent. **Ce stockage devrait être intégralement fermé.**

- L'étude d'impact des vents (fig 3-33) indique qu'aucune dispersion ne sera possible sur le territoire de Saint-Germain-au-Mont-d'Or. Ce point est très largement discutable car nous constatons que par vent dominant nord – sud, il n'existe pas de « barrière » coupant le vent venant de Quincieux. Ce point devra donc être précisé afin d'éclaircir la pertinence et la véracité de l'étude.
- Concernant la fréquence des camions il est indiquée que :
 - 54 camions jour sont estimés, avec une prévision d'augmentation sur certains déchets.
 - L'enquête ne précise pas si les apports de mâchefers en-dehors du SYTRAIVAL sont inclus dans ce calcul.
 - Les mâchefers, hors territoire du SYTRAIVAL, viendraient des sites de Gerland et Rillieux-la-Pape. Dans ces cas, les camions emprunteront le pont de Neuville déjà surchargé.

Or, le plan de circulation de l'enquête d'impact (fig 3-29 trait jaune) indique que le flux empruntera strictement la RD51 sur le territoire de Quincieux sans passer par Saint-Germain. **Nous souhaitons que soit écrit que l'itinéraire d'apport de mâchefer suivra l'itinéraire jaune quel que soit le site d'approvisionnement.**

- L'itinéraire passe par le pont de Pierre-Blanche enjambant les lignes de chemin de fer de l'axe Lyon-Villefranche. La circulation aux abords de ce pont est déjà saturée à ce jour par l'activité de la CAT. L'augmentation de camion induite par l'usine de traitement viendra aggraver la situation et induire un risque à la circulation. **Ce point devrait être spécifiquement traité.**
- Nombre de résidus solubles et volatiles transportés sont nocifs pour l'environnement. Le traitement du ruissellement des sols et des trop-pleins des bassins est donc particulièrement sensible, d'autant plus que des explorations de nouveaux captages d'eau sont à l'étude sur le territoire de Quincieux. L'étude ne prend pas en compte ces risques puisque d'une part le bassin de récupération d'eau pluviale, également bassin de récupération du trop-plein de l'embourbeur, est un bassin filtrant, or la nature du sol ne garantit pas la non-dissémination dans le sol. **Une solution technique devrait être proposée pour interdire toute dissémination.** D'autre part, le trop plein de ce bassin sera envoyé dans le réseau général, dont le collecteur ultime est la Saône. **Le dimensionnement du bassin devrait prendre en compte sans sous-estimer la pluviométrie.**

Ainsi Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
St Germain au Mt d'Or,
Le 18 décembre 2014,
Le Maire,
Renaud GEORGE



A2.8 Contact avec l'Inspecteur des Etablissements Classés

Le 14 novembre 2014, le Commissaire Enquêteur a pris un contact téléphonique avec Madame MAILLARD, Inspecteur des Etablissements Classés à la DREAL Rhône-Alpes, chargé de ce dossier.

Cet inspecteur a indiqué que le projet avait été très bien étudié et, qu'à son avis, le SYTRAIVAL avait prévu des mesures adaptées pour prévenir les nuisances (sol étanche, bâtiments couverts, ...). Elle sait par ailleurs que les citoyens ont toujours tendance à être opposés à l'implantation d'une ICPE lorsque l'on parle de déchets.

A2.9 Déroulement de l'enquête

Malgré la forte opposition d'une partie de la population au projet, l'enquête s'est déroulée sans incident. A noter cependant que, lors des permanences, le ton de certains participants était quelque peu agressif en oubliant l'indépendance du CE par rapport au pétitionnaire et aux élus de Quincieux, mais après apport de précisions le calme revenait.

Lors des premières permanences les personnes venaient chercher des informations et des explications sur le projet et les entretiens étaient longs et individualisés. Ensuite, dès la 3^{ème} permanence, après quelques articles de presse, des manifestations devant la mairie, la pose de banderoles dans la commune et la mise en circulation d'une pétition, le nombre de personnes désirant rencontrer le CE ou rédiger des observations ne cessait d'augmenter. Le commissaire dut alors faire rentrer plusieurs personnes à la fois pour écouter tout le monde et répondre aux questions ; le pire fut lors de la dernière permanence, le samedi 13 décembre en toute fin de matinée où une vingtaine de personnes ont voulu rencontrer ensemble le commissaire et faire des observations.

A noter également que le déroulement des dernières permanences a été quelque peu gêné par l'absence d'un 2^{ème} registre d'enquête pourtant réclamé 15j auparavant à la DDPP (grèves dans les postes ?). Cela n'a, à mon avis, pas gêné l'expression des citoyens car, d'une part il restait plusieurs jours avant la fin de l'enquête et que d'autre part les contributions faites sur feuilles volantes ont été numérotées et annexées immédiatement au registre. Après une nouvelle relance, le 2^{ème} registre est arrivé en mairie avant la dernière permanence du 17/12. A noter que de nombreuses lettres et notes manuscrites ont par ailleurs été déposées en mairies ou remises en mains propres au commissaire enquêteur.

Vingt deux courriels, transitant par la boîte mail de la DDPP ont également été reçus en temps et en heures. Ils ont été annexés aux registres avec les autres contributions. Un courriel envoyé après la clôture de l'enquête le 18/12 à 8h50, n'a pas été pris en compte.

A2.10 Clôture de l'enquête, transfert des registres

A la fin de l'enquête, le 17 décembre 2014, le commissaire enquêteur a signé les **2 registres**. Il les a ensuite transmis **accompagnés de 204 feuilles** correspondant aux courriers, contributions faites sur papier libre (en l'absence de nouveau registre) et courriels, à la Préfecture (Direction Départementale de la Protection des Populations) avec le présent rapport.

A3 Analyse du projet soumis à enquête

A3.1 Information sur les mâchefers et leur maturation

Les mâchefers de l'incinération des ordures ménagères, appelés aujourd'hui **mâchefers d'incinération de déchets non dangereux ou MIDND**, contiennent 90 à 95% des matériaux inertes présents dans les ordures ménagères. Ils ont des compositions comparables aux roches éruptives comme les granites ou les basaltes mais avec des concentrations plus importantes en Pb, Cu et Cd.

Ce sont majoritairement des oxydes de silicium, de calcium, et d'aluminium et fer comme le sont les liants hydrauliques ainsi que quelques sulfates ou phosphates. Outre les imbrûlés organiques (1 à 2% en masse du mâchefer total), les éléments minoritaires sont Mg, Ti, Cl-, Mn, Ba, Zn, Cu, Pb et Cr. Le pH est très basique en raison de l'hydrolyse de la chaux vive et de la présence de silicates calciques, ... : 10 à 12,5.

En sortie d'incinérateur, beaucoup des composés précités sont instables thermodynamiquement. Ils doivent subir des traitements physico-chimiques, dits "de maturation", visant à produire un matériau alternatif à partir d'un MIDND. On appelle matériau alternatif tout matériau élaboré à partir d'un même lot périodique et destiné à être utilisé, seul ou en mélange avec d'autres matériaux, alternatifs ou non, au sein d'un matériau routier. A noter qu'avant la maturation proprement dite les mâchefers seront débarrassés de la majorité des métaux à l'aide d'overbands magnétiques et de courants de Foucault.

La maturation des mâchefers permet de stabiliser le MIDND grâce à des réactions physico-chimiques nombreuses et complexes en les laissant plusieurs mois à l'air :

- **carbonatation** (contact et diffusion du CO₂ de l'air) qui permet de précipiter les carbonates et ainsi d'abaisser le pH entre 8 et 9. A ce pH se produit en particulier une insolubilisation des hydroxydes de métaux amphotères),
- **sorption** ; les minéraux solides alors formés vont piéger divers composés, dont des métaux,
- **oxydation et complexation**,
- **co-précipitation** de certains métaux,
- **baisse du COT** (Carbone Organique Total) par action des bactéries sur les composés organiques.

Ce traitement de stabilisation a pour but d'obtenir le matériau alternatif en technique routière en respectant la réglementation récente en vigueur : **Arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux**

A3.2 Principaux impacts sur l'environnement et mesures envisagées pour les réduire

Le dossier soumis à enquête a d'abord examiné les **caractéristiques du site** envisagé :

- sol à faible perméabilité et non pollué,
- est hors zone d'aléas d'inondation de la Saône,
- se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages d'AEP,
- est en dehors de toute zone naturelle protégée (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, ...),

Ont ensuite été étudiés les impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées pour les réduire :

1. Impact sur les eaux superficielles et souterraines

- Les **eaux usées sanitaires** (70 m³/an) seront raccordées à la station d'épuration de Quincieux. Elles sont conformes au règlement d'assainissement et leur volume et leur charge (excessivement faibles) représentent un impact négligeable sur la capacité de cette STEP qui reçoit en moyenne 350 m³/j.
- Deux types d'**eaux pluviales** sont collectés séparément :
 - les eaux collectées au niveau des cours de l'activité "mâchefers" seront traitées dans un bassin de décantation puis évacuées vers le bassin de gestion des eaux pluviales du site,
 - les eaux de ruissellement collectées sur les autres zones seront dirigées vers un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de gestion des eaux pluviales.

Ce bassin, non étanché, de 1 000 m³ permet d'infiltrer une partie des eaux. Le surplus sera rejeté à débit régulé (12 l/s) dans le réseau d'eaux pluviales de la ZI. Ce rejet respectera les normes de l'arrêté du 2 février 1998

1. Les seuls **effluents industriels** seront les jus d'égouttage des mâchefers entrants et les eaux de brumisation. La totalité de ces effluents sera collectée à l'intérieur du bâtiment au sol étanche et dirigée vers une fosse étanche (volume non défini précisément mais de l'ordre de 10 m³). Après analyse et en fonction de leurs caractéristiques, ces eaux seront envoyées soit vers un Centre de traitement spécialisé soit envoyées vers le réseau d'eaux pluviales.

2. Nuisances sonores

Sources de bruits liées au fonctionnement du site (entre 7 h 00 et 18 h 00 du lundi au vendredi et entre 7 h 00 et 12 h 00 le samedi) :

- la circulation des camions sur le site,
- le déchargement des déchets,
- le criblage et la séparation des métaux (sous bâtiment),
- le broyage des encombrants (sous bâtiment),
- les manœuvres des engins de manutention (chargeurs et pelle à grappin).

Le niveau sonore lié à l'exploitation du site est estimé au maximum (pointe de quelques minutes dans la journée) à 49 dB(A)* au niveau de la zone à émergence réglementée la plus proche (habitation au sud de la voie ferrée).

En raison des mesures d'état initial faites en mai 2013, l'émergence réglementaire admissible (arrêté du 23/01/1997) de 5 dB(A) sera respecté tant au niveau des habitations que des sites des entreprises voisines (Ouest et Sud).

Dès la mise en exploitation des installations, un contrôle des niveaux sonores permettra de vérifier le respect des niveaux d'émergence et le respect du bruit en limite de site.

* Nota : le niveau sonore d'un appartement calme est de l'ordre de 50 dB et une conversation à voie normale génère environ 40 dB.

Le transport routier induit par l'activité du site sera d'une cinquantaine de poids lourds aller et autant en retour (soit environ 10/h) dont 30 % de semi-remorques et 70 % de camions bennes ou ampli-roll. Le trafic VL représentera quant à lui une quarantaine de rotations/j.

Pour limiter les nuisances, l'accès au site se fera par des itinéraires évitant le bourg de Quincieux et les zones résidentielles. Ces tracés empruntant, en particulier, la RD 51 et la RD 306 seront imposés aux chauffeurs des camions entrant et sortant du site.

D'après le dossier, l'augmentation du trafic PL générée sera d'environ 12 % pour la RD 51.

Un bâchage systématique (ou filets) des camions pleins évitera l'envol de déchets sur la chaussée.

3. Emissions atmosphériques

4.1 Gaz à effet de serre

Les GES émis proviendront essentiellement de la circulation des poids lourds et des VL. Celle-ci est essentiellement à l'origine de vapeur d'eau, d'oxydes d'azote et de gaz carbonique. Calculés à l'échelle locale, sur un tronçon de 3 km sur les RD 51 et 306, l'exploitation du futur site engendrera une émission de 0,4 TeqCO₂/j.

4.2 Poussières et envols

Les types de déchets traités sur le site sont, par nature, peu générateurs de poussières.

De plus, des mesures sont prises pour éviter leur dispersion :

- maturation, chargements et déchargements sous bâtiments pour éviter la prise au vent des casiers de mâchefers ou les envols d'éléments légers,
- humidification lors de la manutention et brumisation lors du criblage des mâchefers et du broyage des encombrants,
- utilisation de balayeuses sur les voies de circulation du site,
- entretien régulier du site et de ses abords

4.3 Odeurs

Seuls les mâchefers peuvent être à l'origine d'odeurs. Ces déchets ont au départ une légère odeur acre (type ciment) mais celle-ci s'atténue après quelques jours. ; durant cette période, les mâchefers seront dans le bâtiment, à l'abri du vent ce qui atténuerà encore les odeurs résiduelles.

4. Hygiène et salubrité publique

Les effets potentiels sur la salubrité publique sont en relation avec la prolifération d'animaux indésirables (rongeurs, oiseaux et insectes) malgré l'absence d'ordures ménagères sur le site.

L'emploi d'insecticides et une dératisation permanente sont prévus sur le site.

5. Effets potentiels sur les sols et sous-sol

Un état de la pollution des sols a été réalisé par Antéagroup dans le cadre du rachat du site par le SYTRAIVAL. Aucune anomalie ni atteinte de qualité du sol n'ont été trouvées. Le devenir des remblais superficiels situés au niveau de la rétention de l'ancienne cabane à encre de RKW sera cependant surveillée (présence de plomb détectée). Nous rappelons que **la Société RKW a obtenu** de la Préfecture du Rhône, en date du 16 octobre 2014 **un procès verbal de récolelement constatant la conformité des travaux de remise en état du site** suite à l'arrêt définitif de ses installations. Ce procès verbal valide la vocation industrielle du site.

Les dalles étanches des futurs bâtiments et les revêtements en enrobés des aires de manutention et de circulation assureront la protection des sols et sous-sol.

Une surveillance de l'impact potentiel des activités du centre de traitement sur la nappe souterraine, sera faite à l'aide de **piézomètres** situés en amont et en aval du site.

6. Effets potentiels sur la santé

L'étude des effets possibles sur la santé conclue que le risque sanitaire lié aux activités du site reste négligeable.

A3.3 Etude de dangers

1. Foudre

Une **analyse du risque foudre** a été engagée dans le cadre du projet. La structure des bâtiments présente un niveau de risque élevé. Elle nécessite la réalisation d'une Etude Technique Foudre et des systèmes de protection contre la foudre devront être installés.

2. Incendie

Les modélisations effectuées font apparaître que même en cas d'incendie généralisé, les effets thermiques pour des flux supérieurs à 3 kW/m² ne seraient pas ressentis en dehors des limites du site. Cependant, les fumées alors générées diminueraient la visibilité dans un rayon de 300 m, ce qui risquerait de perturber la circulation des trains. Une procédure d'alerte de la SNCF sera établie en cas de déclenchement de la détection incendie.

3. Explosion

La présence d'un broyeur dans le bâtiment "encombrants" est susceptible de générer une explosion liée soit à un déchet ou objet explosif, soit à la présence de poussières. Des mesures préventives seront mises en place : broyeur lent, abattage des poussières par aspersion d'eau, le contrôle des déchets entrants au vidage ou une signalisation ATEX vers la chambre de broyage.

A3.4 Observations recueillies au cours de l'enquête

Avant de comptabiliser et lister les observations du public, le commissaire enquêteur tient à souligner les réactions d'opposition qu'a suscité ce projet de la part de la population. Celle-ci s'est exprimée par des manifestations devant la mairie, des banderoles, des interviews de la presse et par la signature massive d'une pétition. De nombreuses personnes sont venues se renseigner pendant les permanences. Quelques uns repartaient rassurés mais la plupart étaient inquiets voire opposés au projet et le faisait savoir par leurs observations écrites.

Au cours de l'enquête, **575 observations écrites** ont été faites sur les 2 registres, par courrier, notes ou par courriel. **Elles émanent de 148 personnes** habitant presque exclusivement à Quincieux.

Une pétition de 54 pages, **signée par 540 personnes** a également été remise au commissaire enquêteur.

Les observations se rapportent essentiellement aux sujets suivants :

- ♦ pourquoi ce choix de site
- ♦ poussières
- ♦ pollution des eaux et des sols
- ♦ bruit
- ♦ odeurs
- ♦ infrastructures et trafic routier
- ♦ refus que Quincieux devienne "la poubelle de la Métropole"

Les tableaux ci-dessous listent et résument ces observations :

1. Observations sur les 2 registres d'enquête :

Numéro	NOM	Résumé des observations	Thèmes
1	S. & D. VERCHERAT	- Inquiétudes vis-à-vis des nuisances olfactives	Odeurs
2	Illisible (habitant Quincieux)	- Inquiétudes vis-à-vis des nuisances olfactives - Inquiétudes vis-à-vis du trafic routier	Odeurs Trafic
3	Anne MONGOIN (Enchuel – Quincieux)	- Inquiétudes vis-à-vis des nuisances (bruit, odeurs,...) - Estime que les infrastructures routières sont inadaptées/projet	Bruit + odeurs Trafic
4	Jacques MONGOIN (Enchuel – Quincieux)	- Conteste le choix géographique (extrême Sud des 200 communes → empreinte carbone) - Doute de l'utilisation des mâchefers en sous-couche routière - Estime que les infrastructures routières sont inadaptées/projet - S'interroge sur la gestion des poussières - Conclue qu'il est contre le projet et que des implantations alternatives doivent être étudiées	Choix géographique Réutilisation mâchefers Trafic Poussières
5	G. & N. LEBLOND	- Redoute une extension du site et des volumes traités	Extension site
6	E. PHILIPPE	- Non au projet : trafic et pollution	Trafic + pollution
7	M. ORANGEUR (?)	- Non au projet : trafic et pollution	Trafic + pollution
8	Cécile MASSON	- Inquiétudes / mesures et analyses (toxiques, bruit, odeurs) et dépassements de seuils - Interrogation sur le choix de Quincieux (Gd Lyon) alors que l'accès des déchèteries d'Anse et Chazay est refusé	Autosurveillance et Contrôle Choix géographique
9	Lydie GONZALEZ	- S'inquiète des risques sanitaires liées aux particules fines - Inquiétudes vis-à-vis du trafic routier	Poussières Trafic
10	Anonyme	- Non au projet : trop de pollution (JEC, A46, ...) pour 1 seule commune - Inquiétudes / contrôles et mise à disposition des résultats (métaux, ...) - Inquiétudes vis-à-vis du trafic routier et coût de la mise en conformité des infrastructures routières	Quincieux "poubelle" Autosurveillance et Contrôle Trafic et coût infrastructures
11	C. ROZE	- Non au projet : - crainte d'un futur incinérateur, risques liés au trafic et à la pollution	Futur incinérateur ? Trafic et Pollution
12	Illisible	- Non au projet : - crainte /environnement et sécurité, Question sur les infrastructures routières	Pollution et sécurité Trafic
13	Christophe BUOT	- Inquiétudes/trafic : respect des itinéraires, densification au pont de Neuville et sur RD 51, et danger pour les cyclistes - Quelles garanties sur l'imperméabilisation des sols ? - Interrogation sur le choix de Quincieux (Gd Lyon et non Pays Beaujolais - Influence sur la santé ? - Conclue en demandant d'abroger le projet	Trafic Pollution des eaux Choix géographique
14	M. et Mme MITTON	- Non au projet : risque de pollution	Pollution
15	M. et Mme LIMONDAS	- Inquiétudes / pollution particules fines, trafic + pollution visuelle	Poussières, Trafic Pollution visuelle
16	M. et Mme JOURNAUD	- Inquiétudes / - origine hospitalière de certains déchets - poussières, bruit, trafic - conséquences sanitaires	Déchets d'origine hospitalière Poussières, Bruit, Trafic Conséquences sanitaires
17	M. BERNARD Sté SAPAIC voisine	NON aux MIOM – OUI aux autres déchets - Crain le dépassement de capacité (25 000 t) - Pourquoi prévoir une capacité = 150 % de la production actuelle alors que le PDGND prévoit une baisse de 7 % ? - odeurs, poussières car bâtiments non clos - Sous dimensionnement EU et EP - Suggère que les tonnages > 17000 t soient enfouis et non incinérés - Projet de valorisation des anciens bât. Brossette compromis par projet	Capacité de traitement Odeurs, Poussières Volume des EU et EP Hors sujet
18	Illisible (nouveau venu à Quincieux)	Opposé au projet "déchets propres, ça n'existe pas"	/
19	M. et P; MULFER	- Inquiétudes / - Pollution air et eau - Nombreux transports : quel est le bilan carbone - contrôles toujours insuffisants (cf JEC)	Pollution eau et air Bilan carbone Contrôles
20	Olivier REOIREUX (?)	NON aux MIOM – OUI aux autres déchets - Inquiétudes / bruit, odeurs, trafic - Dangers / rejets dans l'air et le sol - Contre partie pour les habitants - Risque de perte de valeur de l'immobilier	Nuisances (bruit, odeur, trafic Pollution air et sol Contrepartie

21	Louise et Robert GOUJON	Contre le projet car inquiétudes/poussières et trafic	Poussières Trafic
22	M. et Mme ALLARD	Contre le projet en raison des poussières, du bruit et du trafic	Poussières Trafic Bruit
23	Philippe CHEVALIER	Quincieux lieu d'atterrissements des installations dont personne ne veut ! - Projet non abouti/pollution de l'air, de l'eau + nuisances	Pollution eau et air Nuisances
24	M. et Mme MUTARD	Contre le projet : Quincieux n'est pas une poubelle : - Pb de trafic, pollution de l'air et de l'eau	Trafic Pollution air et eau
25	Aurélie RIOCREUX	Contre le projet : santé des enfants à cause des particules fines	Poussières
26	illisible	Refus du projet	/
27	Mme BIGUET Condine	Non au projet : Quincieux commune malmenée - Inquiétude/proximité des habitations, pollution des sols, routes détériorées, bruit	Proximité habitations Pollution des sols Trafic, bruit
28	DAS	Contre l'implantation / proximité des lieux de vie, de loisirs, de travail et infrastructures routières insuffisante	Choix du site Proximité lieux de vie, loisirs... Pollution des sols
28	Laurent BRUN	Vives inquiétudes des habitant S'oppose fermement au projet en raison des dangers pour la population - Proximité des habitations - Trafic routier	Dangers Proximité Trafic
29	Marcel MASSON	Opposé au projet : - Capacité du SYTRAIVAL à gérer ce site exploité par sous-traitant - Site RKW : pollution des sols - habitations à 30 m et silos à 100 m + cultures - Poussières sur trajet - Présence de dioxine - Débouchés aléatoires des mâchefers mûrs - Pollution des eaux - Bruit - Trafic chiffres à revoir après mise en service de l'A466 - Infrastructures routières inadaptée - Coût et rentrées pour la commune ?	Gestion Exploitation Site pollué Proximité Poussières Dioxine Débouchés Pollution des eaux Bruit Trafic Infrastructures routières Bilan commune
30	Illisible	La nappe est polluée par JEC ; faut-il en rajouter ?	Pollution nappe
31	Evelyne BIDAREL	- Proximité d'un producteur de fromage et d'habitats - Projet de nouveau puits de captage AEP - réseau routier inadapté	Proximité Futurs captages AEP Infrastructures routières
32	Jean BIDARD Agriculteur et apiculteur	- Présence de puits de captage Poussières = risque pour les abeilles	Captages AEP Poussières
33	M.O. et M. DAGUENET	DAGUENET	

2. Observations par internet

Numéro	NOM	Résumé des observations	Thèmes
I 1	Marc CLAUSTRE Les Grandes Terres Quincieux	- inquiétude vis à vis de la pollution potentiellement générée et du passage intensif de camions prévu dans "nos rues". - Est fermement opposé au projet	Pollution Trafic
I 2	Sébastien VUILLET	- Pas favorable au projet : inquiétudes quant aux poussières, à la pollution des eaux et au trafic routier	Pollution Trafic
I 3	Fabien MURARD	- Non au projet : inquiétudes quant à la pollution des eaux, au trafic routier Souhaite que Quincieux reste un village "vert" et ne comprend pas le choix d'implantation	Pollution Trafic Choix du site
I 4	Jean-Pierre ANDRY (Arnas)	Met en doute les capacités du SYTRAIVAL quant à la gestion de ses installations au vu des pb rencontrés à Villefranche et Arnas (PV de contrôles PRELEM, ANTEA, piézomètres détruits sur site AVE MARIA, pollution des eaux, ...). Demande de report du projet et réexamen avec garanties/salubrité et sécurité et transparence	Capacité de gestion du SYTRAIVAL
I 5	Patricia BON	Inquiétudes/ - effet des poussières sur santé et cultures - pollution des eaux de nappe	Poussière Pollution des eaux

		- Trafic routier = particules fines, bruit, accident Souhaite que le projet ne se fasse pas	Trafic
I 6	Loïc PETIT	Fermement opposé au projet : - Odeurs - Fiabilité des contrôles et échantillonnage des rejets aqueux effectué par un sous-traitant - Risque de pollution de nappe - Réseau routier inadapté + bruit - Risques psychosociaux : stress, dépression	Odeurs Fiabilité des contrôles Pollution des eaux et de la nappe Bruit Risques psychosociaux
I 7	Bruno RUFFIN	Risques pour l'environnement et la population : - Le site est déjà pollué et doit faire l'objet d'une importante dépollution des sols - Les poussières entraînées par le vent vont porter atteinte à la santé - Infrastructure routière inadaptée → risques d'accidents - Doutes sur la qualité d'exploitation (sous-traitée) ainsi que le suivi sécurité (optique économique)	Dépollution des sols à réaliser Poussières Infrastructure routière Exploitation Suivi sécurité
I 8	Guillaume ADRIEN	- Infrastructure routière inadaptée + dangers pour piétons, vélos - Bruit y compris le samedi - Pb des poussières sous estimé par le SYTRAIVAL - Choix du site non travaillé mais simple opportunité - Odeurs si bâtiment non totalement fermé	Infrastructure routière Dangers/piétons, cyclistes Bruit Poussières Odeurs
I 9	Hélène et Christian JAMART	N'acceptent pas le projet: - Poussières à cause du bâtiment avec ouïes et stockage extérieur - Pollution des eaux - Traitements et contrôles insuffisants sur rejet des EP - Non prise en compte des habitations proches 10 et 30m, du centre équestre et des terres agricoles et d'élevage - Quelle gestion des flux de camion ? - Etude d'impact sanitaire inexiste - Les eaux de ruissellement s'écouleront vers les propriétés aux alentours régulièrement inondées alors que l'utilisation des mâchefers maturés est interdite en zone inondable	Poussières si bât avec ouïes et stockage non fermés Pollution des eaux Contrôle des eaux rejetées Proximité habitations, manade, cultures Impact sanitaire Poussières vers zones inondables
I 10	Milika LAZIC	Opposée au projet - Habitation à moins de 20m - Pas de détecteur radioactivité sortie UIOM → radioactivité sur trajet - Doute sur autosurveillance des rejets - Bâtiment non totalement clos → poussières - efficacité des brumisateurs si vent → poussières - projet de nouveau captage AEP - odeurs - déchets dangereux/santé	Proximité habitations Radioactivité Autosurveillance Poussières Futur captage AEP Odeurs Toxicité
I 11	Nicolas JACQUES	Désaccord si non réponses aux interrogations suivantes : - Intérêt pour la commune intégrée au Gd Lyon - Absence de précisions techniques sur volumes cuves, analyse - Demande d'engagement /mesures de bruit et éventuelles protections - Demande traitement air/odeurs - Inquiétudes/stockage des mâchefers maturés (eaux de ruissellement, volume, ...)	Situation géographique APS/APD Bruit Odeurs Stockage
I 12	P. Y. RENAUD et Sylvie MONTILLET (St Germain au Mont d'Or)	Projet dangereux, inquiétudes/ - Augmentation de circulation et infrastructures inadaptées - protection nappe et contrôles - proximité riverains et cultures - Développement durable (situation géographique, ...) - Y-a-t-il risque, d'extension, usine d'incinération... - Un élus de Quincieux au CA du Sytraival ?	Infrastructure routière Pollution eaux souterraines Proximité habitations et cultures Situation géographique CA du SYTRAIVAL
I 13	Europe Écologie les Verts – Rhône Jérôme BUB	Avis favorable inappropriate sans réponses et compléments convenables soumis à l'aval d'un comité de suivi - Choix du site : pas de co-élaboration avec les habitants ni association de défense de l'environnement - Pas assez de précisions dans le RNT : dispositions pour tendre vers rejet zéro, fiabiliser le contrôle des eaux, permettre un usage agricole des sols - RNT ne décrit pas le contexte des voiries d'accès. Cela permettrait de suggérer des tranches horaires de circulation - suggère, en exploitation, un registre d'observation des riverains	Choix du site Trafic – infrastructures Pollution Suggestion Suggestion
I 14	Jean-Michel RIVOIRE	- Rappelle le contexte de la commune soumise à de nombreuses nuisances et pollutions - Doute de la sincérité du Sytraival et de la confiance à leur accorder : non mention de la sous-traitance, seulement 5 salariés, ...	Quincieux "poubelle" Structure Sytraival Pollution des eaux

		<ul style="list-style-type: none"> - S'inquiète de la qualité des eaux évacuées au réseau "eaux pluviales" - Souligne l'inadaptation du réseau routier et s'inquiète du respect des itinéraires prédefinis - Pense que le site verra, à terme sa capacité augmentée <p>Suggère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couvrir le stockage des mâchefers maturés - Envoi en centre de traitement de toutes les eaux de process - Mise en place aux frais du MO d'un comité de surveillance avec pénalités - Blocage 30 ans de la capacité du site et interdiction d'un autre site à proximité 	<p>Infrastructure routière Schéma de circulation Extension SUGGESTIONS</p>
I 15	Vincent GONNET Conseiller municipal	<ul style="list-style-type: none"> - A visité l'UIOM et VERNEA - Juge inadaptées les voies d'accès - Met en avant: mâchefers solubles(?) et volatils, stagnation des eaux sur site, compatibilité PLU si bassin non infiltrant .. - Juge inacceptable le stockage extérieur - Suggère d'anticiper la recherche de commercialisation des matériaux alternatifs <p>A noté les engagements oraux du MO sur voirie, bâtiment fermé mais donne un avis défavorable sur projet en l'état</p>	<p>Infrastructures routières Pollution des eaux Stockage extérieur</p>
I 16	L'AS-SOS des Fraternités & Solidarités- Chasselay	<ul style="list-style-type: none"> - Quid des gaz sans odeur émis ? - Rejet direct des EP ; Eaux de process→vers quel Centre - Quelle gestion du flux routier ? Infrastructures inadaptées - Omis par MO : habitations à 10 m et 30 m 218 et 399 ch de Crouloup et stockage céréales - Bâtiment non clos totalement et portes ouvertes - Etude d'impact sanitaire très réduite 	<p>Gaz émis Pollution des eaux Gestion du flux routier Infrastructures routières Omission Poussières</p>
I 17	A.annie ISSARTEL-MEURGEY L'AS-SOS des Fraternités & Solidarités - Chasselay	<p>Ajoute :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension future ? - Interrogation sur prise en compte délibération Quincieux le 18-12/fin d'enquête le 17-12 <p>Dit : Peut si nécessaire, avec autres associations. ... médiatiser et soutenir des recours administratifs</p>	<p>Extension Procédure enquête ?</p>
I 18	Marie BOURRIGAN	<p>Défavorable au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise information des habitants - Bruit - Pollution sol et nappe - Trafic 	<p>Information des habitants Bruit Pollution sol et nappe Trafic</p>
I 19	Marion TESCHE	<p>Défavorable au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conteste l'usage éventuel d'insecticides et le droit de les utiliser - Conteste la nécessité d'un éclairage permanent du site/espèces 	<p>Préservation faune</p>
I 20	Maryse LUCZAC St Germain-Mont-d'OR	<p>Inquiétudes/</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution/riverains et agriculture - Trafic + sécurité et pollution - Protection de la nappe ? 	<p>Poussières Trafic Pollution nappe</p>
I 21	M.-H. RUFFIN	<p>Opposée au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de pollution - Infrastructures routières inadaptées - Sols déjà pollués - Poussières chargées de dioxines - Bruits y compris le samedi - Structure SYTRAIVAL insuffisante/contrôles 	<p>Pollution air, sols, eaux Infrastructures routières Sols pollués Poussières Bruit Structure SYTRAIVAL</p>
I 22	Béatrice DELORME	<p>Opposée au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact écologique, Risque de pollution des sols - Trafic 	<p>Pollution des sols Trafic</p>

3. Courriers, notes et pétition

Numéro	NOM	Résumé de l'observation	Thèmes
C1	Chambre d'Agriculture du Rhône	<ul style="list-style-type: none"> - Inquiétudes sur les envols de poussières ou de petits déchets (papiers, ...) et leur impact sur le stockage de céréales dans les silos. - Souhaite que soient étudiées des mesures de protection spécifiques en concertation avec les entreprises agricoles concernées 	<p>Poussières Demande de mesures de protection</p>
C2	Syndicat Agricole de Quincieux Ambérieux d'Azergues	<ul style="list-style-type: none"> - Inquiétudes sur les envols de poussières ou de petits déchets (papiers, ...) et leur impact sur le stockage de céréales dans les silos 	<p>Poussières</p>
C3	Laurence RIVOIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Doutes sur : - autosurveillance, contrôles DREAL, fonds d'indemnisation 	<p>Presque tous les thèmes déjà évoqués ci-dessus et en particulier :</p>

C3 bis C3 ter	Courrier de 5 pages + compléments de 4 pages dactylographiées posant plus de soixante questions synthétisées ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> - pollution de nappe et captage (+ référence à JEC en 2004) - risque d'inondation du quartier de La Manade ♦ Infrastructures routières inadaptées → accidents, bruit, ... ♦ Quels aménagements prévus /routes, cyclistes, piétons ♦ Pressions environnementales concentrées sur Quincieux ♦ Questions/suivi et contrôle des nuisances (bruit, odeurs, poussières) ♦ Interrogation sur le choix du site, la dévalorisation de la ZI, ... ♦ Inquiétudes/exploitation sous traitée ♦ Demande engagement de non extension ou implantation incinérateur ♦ Pourquoi déjà délivrance d'un permis de démolition et appel d'offre AMO - Etude sanitaire manquante - Caractéristiques bassin de décantation - Structure SYTRAIVAL/17 contrats - Pollution AVE MARIA - RKW sols pollués <p>Conclusions appelant à la prise en compte des intérêts des tiers, et affirmant un avis très défavorable (environnement et sécurité des personnes).</p>	<ul style="list-style-type: none"> pollution de l'eau, poussières, odeurs, bruit, trafic, contrôles, choix du site et sa non extension avec en plus : Nappe + captage AEP, inondation, permis de démolition et fonds d'indemnisation. Santé Débouchés mâchefers DASRI Structure Sytraival Pollution sols RKW
C4	Jean-François KELLER Isabelle KELLER Edith KELLER	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi un site proche des habitations. Autres sites possibles ? - Origine des déchets ? Stockage déchets : nature et conditions - Bassins de "rétention" adéquation du volume en cas de fortes pluies - Pourquoi ne pas extraire les métaux à Villefranche-sur-Saône - ; les camions repartant de Quincieux seront-ils bâchés - Pas d'étude de marché sur l'utilisation des mâchefers - Souhaite une étude des liaisons routières avec indication du nombre d'habitants sur le trajet, et chiffrage exact du trafic, et des aménagements ; possibilité d'indemnisation des riverains ? <p>NB : De nombreuses autres questions ont leur réponse dans le dossier mis à disposition, y compris le RNT. Par exemple : nombre de camions, composition des mâchefers, présence de broyage sur le site en projet ... Ces personnes semblent avoir eu essentiellement les informations données en réunion publique et n'a pu, en raison de l'afflux de personnes lors d'une permanence du CE, avoir des éléments plus précis sur ce dossier. Il paraît cependant difficile de réécrire, en réponse, une partie de l'étude d'impact et de dangers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Choix géographique - Stockage déchets Volume des bassins Pollution Pollution Etude de marché Trafic Divers
C5	M. et Mme BOULEY	<ul style="list-style-type: none"> - Inquiétudes / santé et environnement - Quelles contreparties pour la commune 	<ul style="list-style-type: none"> Santé, Environnement Contrepartie
C6	Mme BILLY	<ul style="list-style-type: none"> Absolument contre le projet - Inquiétudes / Pollution, Trafic - Quincieux "poubelle" alors qu'existe à Villefranche des locaux vides en ZI 	<ul style="list-style-type: none"> Pollution, Trafic Choix géographique
C7	Michel PASSELEGUE	<ul style="list-style-type: none"> - Affirme : Le règlement UI2 du PLU indique que la présence d'une ICPE doit être justifiée par la nécessité de fournir un service à la zone - Inquiet / Pollution des eaux et de l'air, bruit, trafic - Estime qu'existe des incohérences dans le d^o, en particulier dans l'aspect économique du projet <p>En conséquence, donne un avis défavorable au projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> Règlement du PLU Pollution eau et air Bruit, Trafic Incohérences dans le dossier
C8	Julie VINOT	<ul style="list-style-type: none"> - S'inquiète de l'impact des poussières sur les cultures (fruits, légumes) Veut savoir ce que deviennent les eaux d'égouttage des mâchefers 	<ul style="list-style-type: none"> Poussières Pollution des eaux
C9	Département du Rhône M. Daniel MARTIN	<ul style="list-style-type: none"> - Rappelle l'adoption le 11/04/2014 du PDPGDND qui nécessite la création d'ici 2024 de nouvelles capacités de maturation de mâchefers à hauteur de 65 000 t/an. - Indique que les autres unités (ti + broyage des encombrants et transit des déchets recyclables), favorisant le recyclage, correspondent parfaitement à l'une des priorités du Plan départemental.(PDPGDND). - Suggère que soit examinée l'utilisation de transports alternatifs à la route (massification des déplacements de matériaux par fer ou transport fluvial) - Confirme que le projet SYTRAIVAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PDPGDND qui s'impose aux décisions administratives sur ce sujet 	<ul style="list-style-type: none"> PDPGDGD PDPGDND Transports alternatifs PDPGDND
C10	Jean DECITRE	<p>Avis très défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune mesure précise du contrôle de l'air et de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle des rejets air et eau
C11	Martin ROGÉ	<p>Inquiétudes/</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution des eaux - Sécurité piétons et vélos + respect des itinéraires camions 	<ul style="list-style-type: none"> Pollution des eaux Sécurité piétons et vélos Dégénération des routes

		<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des routes : coût pour la collectivité - Limitation des quantités stockées - Bruit, odeurs 	Quantité stockée Bruit Odeurs
C12	Laurence BLANCHARD Jean-Pierre MONNIER	<ul style="list-style-type: none"> - Quels contrôles des rejets aqueux ? - Garanties d'étanchéité de la dalle béton - Gestion du flux de camions - Déchets polluants à l'air libre ? - Proximité habitations et exploitation agricole 	Contrôle des rejets Etanchéité de la dalle béton Gestion du flux de camions Déchets polluants à l'air libre Proximité habitation et cultures
C13	M. et Mme GAGNIERE	<p>Opposition au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promiscuité sociale ; Maisons à 10m, et 30m, lotissement, centre équestre, cultures - Sécurité du sites ; 5 pers. + gardien = insuffisant si incendie - Contrôle du respect des itinéraires camions ? + bruit - Présence de conduite de gaz sur le pont de chemin de fer - Pollution des sols avec transfert vers le lotissement des Grandes Terres régulièrement inondé - odeurs 	Maisons à 10 et 30m Sécurité incendie Contrôle des itinéraires camions Conduite de gaz sur pont SNCF Eaux polluée en direction du lotissement Odeurs
C14	Corinne CONDEMINE	<p>Inquiétudes /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution de la nappe : garantie d'étanchéité de la dalle et de la fosse de 10 m3 - Contrôle du respect des itinéraires camions après ouverture de la future nouvelle sortie A46 	Etanchéité dalle et cuve de 10 m3 Contrôle des itinéraires camions
C15	Christian SOLLIER	<p>Opposition au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promiscuité sociale ; Maisons à 10m, et 30m, lotissement, centre équestre, cultures - Sécurité du sites ; 5 pers. + gardien = insuffisant si incendie - Contrôle du respect des itinéraires camions ? + bruit - Présence de conduite de gaz sur le pont de chemin de fer - Pollution des sols avec transfert vers le lotissement des Grandes Terres régulièrement inondé - odeurs 	Maisons à 10 et 30m Sécurité incendie Contrôle des itinéraires camions Conduite de gaz sur pont SNCF Eaux polluée en direction du lotissement Odeurs
C16	J. et JC DEMARE	Implantation non judicieuse	Choix géographique
C17	M. et Mme ARRAGON	<ul style="list-style-type: none"> - Contestent le projet car, habitant à 500 m sont régulièrement inondés et craignent la pollution de ces eaux. - Ils ne veulent ni bruit ni poussières 	Eaux d'inondation polluées Bruit Poussières
C18	Didier ROUX	<p>Impacts mal maîtrisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments partiellement fermé - Bassin de 1000 m3 insuffisant/surface terrain et rejet vers ruisseau rejoignant future zone de captage - Réseau routier inadapté 	Poussières Bassin de 1000 m3 mal dimensionné Trafic
C19	Jean Michel RIVOIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Qu'est-il prévu pour sécuriser la circulation dans la ZI ? - Contrôle du respect des itinéraires camions ? - Etanchéité des dalles et revêtements ? - Flux de métaux lourds, dioxines rejetés dans la nature par les eaux pluviales - Garanties que le stockage des mâchefers mûr et soit fermé ? - Suspicion de non transparence/silences en réunion publique 	Contrôle des itinéraires camions Etanchéité des dalles et revêtements Indications des flux polluants rejetés Fermeture du stockage Transparence du MO
C20	Florence GRANGE	Inquiétudes / pollution de l'eau et des sols, bruit et pollution liée à la circulation des camions	Pollution des eaux Pollution des sols Trafic + bruit
C21	M. AUDIBERT	<p>Estime minorées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les infiltrations dans la nappe - L'inadaptation de l'infrastructure routière - La proximité d'habitats - Le village placé sous le vent <p>Demande nouvelle étude d'impact par cabinet "neutre"</p>	Pollution nappe Infrastructure routière Proximité habitations Vents
C22	M. et Mme VANDERSCHOOTEN	<p>Opposés au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portails ouverts en exploitation +stockage extérieur = poussières - Pollution de nappe si stockage extérieur - Infrastructures routières inadaptées (pont, tunnel, ...) et pas de trottoir entre pont et tunnel - Gaz sur pont SNCF 	Portail bâtiment Stockage extérieur Poussières Infrastructure routière Absence de trottoir Gaz
C23	André LORCHEL	<ul style="list-style-type: none"> - Inquiétudes/ écoulement des EP de la ZI au Nord de la future zone de captage - Avec portes ouvertes, ouvertures sur bâtiment et stockage extérieur, en période de vent, les poussières se répandront sur les champs 	Ecoulements EP vers futurs captages Poussières
C24	M. et Mme David VERCHERAT	<ul style="list-style-type: none"> - Dioxines dans mâchefers - Stockage extérieur non signalé en réunion publique - Pollution des eaux: étanchéité de la dalle ? EP polluées→dans le sol - Pollution de l'air par particules fines - Odeurs - Citez tous points "à problème pour accès routier à la ZI + Gaz 	Dioxines Stockage extérieur Etanchéité de la dalle Particules fines Odeurs Infrastructure routière
C25	Famille CHUPPIN	Inquiétudes sur projet :	Poussières Bâtiment fermé ?

		<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructure routière inadapté et encore plus si neige - Pourquoi ne pas s'installer sur un "pieu isolé" ? 	Structure routière + Neige Choix géographique
C26	Romain VILLAIN	Inquiétudes/ <ul style="list-style-type: none"> - Poussières car stockage extérieur et portes ouvertes du bâtiment - Pourquoi ne pas avoir choisi un terrain nu loin de toute habitation ? - Comment être sûr que les camions respecteront les trajets prédéfinis ? 	Poussières Choix géographique Contrôle des itinéraires camions
C27	M. et Mme CHASSON	Désapprouvent le projet : <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'air avec stockage extérieur et proximité habitations ? - Pourquoi à Quincieux qui vient de rentrer dans le Grand Lyon ? 	Poussières Choix géographique
C28	Myriam REYNAUD Nicolas LARDIN	Inquiets/ <ul style="list-style-type: none"> - Pollution air et eau - Bruit du trafic routier - Odeurs 	Pollution de l'air, Pollution de l'eau Bruit Odeurs
C29	Martine MATTHEY	Inquiétudes/ <ul style="list-style-type: none"> - Poussières - Pollution des eaux - Trafic 	Poussières Pollution des eaux Trafic
C 30 11 pages dactylo-graphiées	Christophe PICOCHE Président de L'association P.E.Q. (Protection Environnement Quincieux)	<u>Porteur du projet :</u> La cour des compte dénonce la mauvaise maîtrise du SYTRAIVAL de la réception des ouvrages et s'interroge sur la capacité de contrôler efficacement 17 prestataires de services dans des domaines très techniques avec seulement 5 personnes <ul style="list-style-type: none"> - L'absence de professionnalisme a été ressenti plusieurs fois en réunion publique ou en démontrant qu'ils n'avaient pas engagé de discussion avec VERNEA. L'exemple de la pollution par l'arsenic et le manganèse sur leur site d'Arnas confirme cela. - Doutes sur capacité de mener à bien un tel projet tant au niveau des études que de la déconstruction puis de la conception et de la surveillance de l'exploitation <u>Questions pour le SYTRAIVAL :</u> <ul style="list-style-type: none"> - PROJET - Votre motivation du projet n'est-elle pas purement financière (coût moins élevé que la filière actuelle). Quels budgets pour achat du site, déconstruction, construction et fonctionnement - LOCALISATION DU PROJET - Pourquoi ne pas mentionner les habitations situées à 10 et 30m, le centre équestre, le stockage de céréales - VOLUME D'ACTIVITE – Quels critères d'acceptabilité des mâchefers venant d'ailleurs que de Villefranche-sur-Saône - MATERIAUX ALTERNATIFS – Le stock de 14 000 t représente 14,6 m de haut ! La brumisation est-elle possible par fort vent ? - ACCES ET ENTREE – Pont SNCF étroit + conduite de gaz + virage 90°. Tunnel ne permettant que le passage d'un camion. Piétons non protégés vers entrée future du site - RESEAUX – Vol. du stockage EU ? Vol. bassin de décantation ? Etude de la sédimentation ? Les EP contiendront des polluants, comment les stocker pour un éventuel traitement ? - BATIMENT MACHEFERS – Les ouvertures hautes sont-elles nécessaires ? Pourquoi laisser les portes ouvertes en cours d'exploitation ? Etanchéité de la dalle ? Hauteur des tas en maturation voisin de 10m d'après calculs d'où particules entraînées en cas de vent. Précisions à donner sur stockage des matériaux alternatifs, descriptif, revêtement, ... - IMPACT SUR EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES – Ps d'analyse des eaux "décantées" = risque de pollution - IMPACT SUR LE BRUIT – Le centre de traitement sera le seul site de la ZI à travailler le samedi matin = gêne pour le voisinage - TRAFIC – Le trafic pris en compte dans le d° n'est pas représentatif car saturation des voies le matin (camions CAT et départ des bus du dépôt. - ATMOSPHERE – Aucune modélisation de l'envol des poussières 	Structure du SYTRAIVAL Capacité à mener un tel projet puis à contrôler l'exploitation Données économiques Environnement du site Mâchefers du Gd Lyon Stockage extérieur Infrastructure routière Pollution des eaux Fermeture bâtiment Etanchéité Pollution des EP Bruit Trafic Poussières
		1- INFORMATION DU PUBLIC	Situation géographique
		<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi Quincieux - Origine des mâchefers autres que Villefranche : Rilleux ? Gerland ? Bourgoin ? - Les mâchefers même maturés, ils restent des déchets (décret 30/04/2012) - Contrôle maturation (3 à 12 mois) - Stockage extérieur 	Origine des mâchefers
		<ul style="list-style-type: none"> - Devenir des mâchefers maturés si non valorisés ? - Seuils et procédures d'acceptation ? - Présence d'un puits 	Statut déchet/produit
		<ul style="list-style-type: none"> - Site pollué avec prescriptions complémentaires à RKW - dimensionnement, exploitation - évaluation des risques sanitaires insuffisante - Expression du public freinée par registre plein 	Process
		Conclue : "d° lacunaire et incohérent" → "information insuffisante du public et des élus"	Stockage extérieur Devenir des mâchefers maturés Critères d'acceptation Présence d'un puits Site RKW pollué
			Risques sanitaires Frein à l'Expression du public

		<ul style="list-style-type: none"> - Affirme qu'existera un stockage permanent de déchets polluants, non contrôlés, à l'air libre <p>3- PROPOSITIONS ALTERNATIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propose de rechercher 1 site alliant les activités de maturation et de recyclage des déchets du BTP (il en existe à Anse et à Arnas) - Autre solution : développer un concept de stockage réversible sécurisé <p>Indique qu'en cas d'échec de ces recherches le d° de Quincieux, plus complet devra supprimer tout stockage à l'air libre</p>	Stockage permanent à l'air libre PROPOSITIONS (sur autre lieu)
C32	Vincent GONNET Conseiller Municipal	<p>La présente contribution déposée en mairie a également été transmise par courriel et a donc été résumée ci-dessus sous le n° I 15</p>	
C33	S. et A. WESTRELIN	<p>NOMBREUSES INTERROGATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZI en zone blanche d'inondations : étanchéité bassins, citernes, couverture stockage ? - Poussières : bâtiment clos, orientation des bâtiments, contrôles ? - Bruit : dB du broyeur, mesures - Circulation, sécurité : quels aménagements prévus - Situation géographique/adhérents SYTRAIVAL 	Etanchéité Couverture stockage Poussières Bruit Infrastructures routières Situation géographique
C34	M et Mme BRUN	<p>CONTRE LE PROJET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trafic + infrastructures - Pollution 	Trafic Pollution
C34 bis	N. et G. LEBLOND	<p>PROJET INACCEPTABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution sol et eaux - Stockage à l'air libre 	Pollution air et eau Stockage
C35 (recto)	Véronique TOUTPINT St Germain	<p>OPOSÉE AU PROJET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvertures sur bâti, mâchefers → Poussières - traitement insuffisant des EP - Trafic + bruit - Situation géographique 	Poussières Pollution des eaux Trafic, Bruit Situation géographique
C35 bis (verso)	Guy DAVID St Germain	<p>OPOSÉ AU PROJET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de trafic - Panneaux d'affichage sur site ni daté ni signé - Infiltrations d'eau en particulier sur zone de stockage - Poussières car stockage non fermé - Commune classée en zone vulnérable → interdit ce type de projet - Proximité d'habitations → risques toxiques 	Trafic Affichage sur site Pollution des eaux Poussières Zone vulnérable Habitations
C36	Cédric CHAFFARDON	<p>REFUSE LE PROJET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances environnementales et sonores - Trafic + infrastructures - Proximité champs, silos de céréales, habitations - Confinement entre UIOM et Quincieux - Lacunes du d° / trajet des camions à l'approche du site, poussières par les ouïes, acquisition du terrain - Choix du site (alors que Quincieux est dans le Gd Lyon) 	Nuisances Bruit Proximité Poussières sur trajet Poussières par ouïes Situation géographique
C37	Geneviève FABRE	<p>OPOSÉE AU PROJET. Trouvez un autre site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitations et exploitations agricoles proches - Voies inadaptées, accidents - Bruit y compris samedi matin - Poussières - Bassin de rétention 	Proximité Infrastructures routières Bruit Poussières Pollution des eaux
C38	M. et Mme MABILLON Pierre ALARCON	<p>DÉSACCORD/PROJET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trafic et état des routes - Canalisation de gaz sur pont - stockage à l'air libre → poussières, odeurs, nappe - Trop près des habitations 	Proximité Infrastructures routières Gaz Bruit Poussières Pollution des eaux Odeurs
C39	M.. FAVRE PETIT MERMET Pierre	<p>OPOSÉS AU PROJET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trafic - Pollution eau et air - Odeurs, nappe 	Trafic Pollution des eaux et de l'air Odeurs
C 40	Dominique BARCIET Loïc ROBBANI	<p>Demande retrait du projet dans les conditions actuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proximité habitations - Poussières - Faibles avantages pour la commune 	Proximité Poussières Peu d'avantages/commune
C41	Valérie CHORIER	<p>REFUS CATÉGORIQUE DU PROJET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi Quincieux (Gd Lyon) - Pollution - Poussières - Sous-traitance - Proximité habitations, école et silos - SYTRAIVAL déjà connu comme pollueur - Trafic 	Situation géographique Pollution Poussières Sous-traitance Proximité SYTRAIVAL Trafic

		<ul style="list-style-type: none"> - Stockage extérieur - Contrôle des itinéraires camions 	Stockage extérieur Contrôle des itinéraires camions
C42	Pierre-Yves RENAUD Sylvie MONTILLET	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures routières inadaptées - Protection de la nappe - Sous-traitance - Contrôle des rejets - Proximité habitations, et terres agricoles - Poussières - Devenir des mâchefers maturés - Future usine d'incinération ? - Elus de Quincieux au CA du SYTRAIVAL ? - Comité de suivi ? 	Infrastructures routières Pollution des eaux Sous-traitance Contrôles Proximité Poussières Devenir des mâchefers Future UIOM ? CA du SYTRAIVAL Comité de suivi
C43	Monique ALIBERT	<p>Avis négatif sur le dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accès et trafic routier - Stockage extérieur - D° sanitaire inexistant - Proximité habitation, silos, cultures - Exposition Nord-Sud - Pollution des eaux <p>Reproche au Commissaire enquêteur de lui avoir parlé des améliorations étudiées par le SYTRAIVAL : fermeture du stockage et aménagements routiers)</p>	Trafic Stockage extérieur D° sanitaire Proximité Exposition N/S Pollution des eaux Reproche au CE
C44	M. BAUDRY Lydia NOURY Patrice NOURY	Inquiétudes / <ul style="list-style-type: none"> - Proximité habitation, terres agricole - Pollution du sol avec terrain régulièrement inondé - Poussières - Trafic + nuisances 	Proximité Pollution des sols Poussières Trafic Bruit
C 45	Nathalie LANDES et ses 2 enfants, Vincent NARBOTIN	Non au projet : <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi pas à Villefranche - Poussières - Pollution des nappes 	Situation géographique Poussières Pollution de la nappe
C46	Mme DUPUIS	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en péril d'emplois à la ferme du Crouloup, proximité Manade - dévaluation des biens fonciers et immobiliers - Trafic et détérioration chaussées - Valorisation difficile des mâchefers maturés - Poussières car stockage extérieur et ouïes sur bâtiment maturation - Risque de pollution des eaux - Risques sanitaires - Silos de stockage de céréales ventilés - Incinération de DASRI et boues de Step, quelle incidence sur composition des mâchefers - Sous traitance : quels contrôles et qui est responsable si mauvaise exploitation 	Emplois Proximité Trafic Dévaluation des biens Devenir matériaux alternatifs Stockage extérieur Poussières Risques sanitaires Toxiques/DASRI et boues Step Sous- traitance
C47	Suzanne CEZERIAT	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en péril d'emplois à la ferme du Crouloup, proximité Manade - dévaluation des biens fonciers et immobiliers - Trafic et détérioration chaussées - Valorisation difficile des mâchefers maturés - Poussières car stockage extérieur et ouïes sur bâtiment maturation - Risque de pollution des eaux - Risques sanitaires - Silos de stockage de céréales ventilés - Incinération de DASRI et boues de Step, quelle incidence sur composition des mâchefers - Sous traitance : quels contrôles et qui est responsable si mauvaise exploitation 	Emplois Proximité Trafic Dévaluation des biens Devenir matériaux alternatifs Stockage extérieur Poussières Risques sanitaires Toxiques/DASRI et boues Step Sous- traitance
C48	Jacqueline DENIS Christian DENIS Frédéric DENIS	Opposés au projet : <ul style="list-style-type: none"> - Stockage extérieur - Pollution air et nappes - Proximité - Trafic 	Stockage extérieur Pollution air et nappes Proximité Trafic
C49	Stéphane LORCHEL	Opposé au projet <ul style="list-style-type: none"> - Proximité habitation - Odeurs et poussières car ouïes sur bâtiment - Poussières car stockage extérieur - risques sanitaires - Risques de pollution des eaux de surface + Quels contrôles ? - Projet de nouveau captage - Existence d'un forage sur le site (BRGM 06746X0009/1111111) à obturer - Trafic routier problématique. Ne peut-on pas utiliser le Fer - Il n'y a pas eu de mesure de bruit au droit des habitations les plus proches - Teneurs en micropolluants des matériaux routiers - S'étonne de l'avancement des d° permis de démolition, AMO, ..;et de la non réalisation d'une étude de marché 	Proximité habitation Odeurs Poussières Pollution des eaux Autosurveillance Futur captage AEP ? Forage sur site Trafic Autres moyens de transport Mesures de bruit Micropolluants Avancement d° Augmentation de capacité ?

		<ul style="list-style-type: none"> - Inquiet/ accroissement futur de capacité --Fiabilité des contrôles - souhaite un comité de suivi et des engagements du SYTRAIVAL 	Contrôle Comité de suivi Engagements du Sytraival
C50	Didier LORCHEL Agriculteur à Chasselay	<p>Opposé au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Val de Saône et la plaine des Chères ont été déclarés par l'administration comme zone vulnérable par rapport à l'eau ; comment accepter des rejets avec M+ et dioxine avec futur captage à 1 km - Débouchés des mâchefers mûrs ? - Stockage extérieur → poussières - Indemnisation si perte de marchés ? - Silos de céréales à 300 m (avec ventilation mécanique) - souhaite commission de surveillance 	Zone vulnérable Projet nouveau captage Débouchés Poussières Indemnisation Silos Comité de suivi
C51	Elisabeth IERACE M. et Mme MARION	Fermement opposés <ul style="list-style-type: none"> - Quincieux a déjà été pollué (JEC, Bernard) + farines animales - Silos - Zone vulnérable - Stockage extérieur - Exemple d'AVE MARIA - Ouïes et portails sur bâtiment mâchefers → poussières - Trafic + infrastructures routières inadaptées 	Quincieux "poubelle" Silos Zone vulnérable Stockage extérieur Site AVE MARIA Poussières Trafic Infrastructures routières
C52	Sylvie MANERA	Craindes / <ul style="list-style-type: none"> - Impacts environnementaux, captages AEP - crainte/ pollution des eaux avec sous traitant - Structure SYTRAIVAL = 5 personnes - Bât. Avec ouïes et portes ouvertes → poussières - déchets hospitaliers incinérés à Villefranche 	Captages Pollution des eaux Contrôle sous traitant Structure SYTRAIVAL Poussières DASRI
C53	Fabie CEZERIAT Céline RIGNEAU	- Il existe un forage sur le site <ul style="list-style-type: none"> - Sols actuellement pollués - eau de brumisation / dimensionnement des bassins - Gestion et impact des fines - orientation N/S - Pb zone inondée - déchets hospitaliers+ boues de Step incinérés à Villefranche - Captages AEP - Trafic routier et voiries 	Forage sur site Sol actuellement pollué Dimensionnement équipements Poussières Zone inondée DASRI Captages AEP Trafic
C54	Patricia TILLY-DESMARS	Inquiétudes et refus du projet : <ul style="list-style-type: none"> - Gestion et maîtrise des installations - Choix du site : Quincieux hors zone SYTRAIVAL - Accessibilité du site - Bâtiment mâchefers : ouïes + portes ouvertes → poussières et bruit - Etanchéité du sol - Si stockage extérieur → poussières - Gestion de l'eau posant problème - Adéquation volume à stocker et surface prévue - Suivi, autosurveillance 	Structure SYTRAIVAL Situation géographique Infrastructures routières Poussières Etanchéité des dalles Stockage extérieur Pollution des eaux Dimensionnement Contrôles
C55	Yves HALTINNER	1-Sur la forme : Signale des vices de forme <ul style="list-style-type: none"> - affiches non signées et dates début/fin d'affichage non remplies - Absence de registre pendant plusieurs jours 2 Sur le fond, indique que le projet est à rejeter : <ul style="list-style-type: none"> - Cite les habitations proches, silos, cultures, ferme équestre, ... - Pb du vent et des poussières - Existe un forage sur le site et une rivière souterraine - Accès routiers déficitaires - Trafic 	Vices de forme Proximité Poussières Forage Infrastructures routières Trafic
C 56	PETITION - 54 pages 540 signatures Remise par le Président de P.E.Q.	Le texte mentionne que le projet se discute depuis 3 ans à l'insu de la population. Demande l'abandon du projet en raison des nuisances qui pourraient découler de cette installation	Pétition

*Texte de la pétition (540 signatures)

COLLECTIF CONTRE LE CENTRE DE DECHETS A QUINCIEUX

Quincieux n'est pas une poubelle. Pensons à l'avenir de nos enfants.

Les habitants de Quincieux ont appris avec stupéfaction le projet de l'éventuelle installation d'un centre de traitement de déchets ménagers ainsi qu'une plateforme de maturation de mâchefers dans la zone du Crouloup. **Il s'avère que ce projet se discute depuis près de trois ans à l'insu de la population.** Compte tenu des nuisances qui pourront découler d'une telle installation les habitants de Quincieux et communes avoisinantes demandent expressément l'abandon de ce projet par le SYTRAIVAL.

A3.5 Notification d'observations au pétitionnaire et réponses en retour*

Le 22 décembre à Villefranche-sur-Saône, soit 5 jours après la fin de l'enquête, j'ai remis à Mme Mutter, directrice du SYTRAIVAL, le **procès verbal de synthèse** des observations du public (et du commissaire enquêteur) ainsi que la copie intégrale des 2 registres, des lettres et courriels reçus. Le courrier joint à ce document rappelait qu'un mémoire en réponse devait parvenir au CE sous quinzaine. Un double de ce PV, visé par le pétitionnaire, figure en annexe 8.

Le SYTRAIVAL a envoyé, dans les délais malgré la période des fêtes de fin d'année, le **mémoire en réponse** très complet de 40 pages, le 5 janvier 2015. Ces réponses que j'approuve sont reproduites ci-dessous. Le texte en caractères bleus correspond aux questions que j'avais rédigées dans la note d'analyse intégrée au PV de synthèse des observations.

Mémoire en réponse

PREAMBULE

Historique de la démarche :

En 2012, les élus du Sytraival ont été confrontés au problème d'évacuation des mâchefers produits par l'usine de valorisation énergétique de Villefranche sur Saône qui traite à 91% les déchets ménagers résiduels de ses adhérents, produisant 17 000 tonnes de mâchefers.

En effet, la valorisation des mâchefers était sous traitée à l'entreprise MODUS située à Bourgoin-Jallieu qui en février 2012 a été mise en demeure de suspendre son activité afin de se mettre en conformité sur sa capacité de stockage, contraignant les producteurs (syndicats de traitement) à reprendre leurs mâchefers maturés alors que la société MODUS avait été rémunérée pour les valoriser.

Parallèlement, il a fallu trouver en urgence d'autres débouchés pour les mâchefers produits par toutes les unités qui allaient auparavant sur l'installation de MODUS. Cette suspension d'activité de la société MODUS a eu pour effet de saturer les filières de stockage de la région Rhône Alpes et d'engendrer des surcoûts de traitement pour la filière incinération des ordures ménagères évalués à 10 €/t de résidus ménagers entrants (soit une augmentation de 10 % du coût à la tonne d'OM traitée).

Le déstockage et des travaux ont été effectués sur la plateforme de MODUS de sorte que la préfecture a autorisé la reprise de son activité en avril 2013.

Cependant, au regard de cette situation qu'ils ne souhaitent pas voir se reproduire, les élus du Sytraival ont pris la décision de porter un projet de création d'une nouvelle installation visant la garantie de la qualité des mâchefers maturés ainsi que la maîtrise de leur valorisation.

Une plateforme indispensable :

Le passage sur une plateforme de maturation et d'élaboration est obligatoire même si le mâchefer répond, dès la sortie de l'unité de valorisation énergétique des déchets, aux critères analytiques pour pouvoir être valorisé en technique routière.

Cette plateforme permet en effet :

- de séparer les métaux ferreux et non ferreux qui n'ont pas pu être captés à l'unité de valorisation énergétique et de favoriser ainsi leur recyclage ;
- de laisser s'achever les réactions chimiques naturelles permettant la stabilisation du mâchefer.

La plateforme de s'inscrit pleinement dans la démarche actuelle de la politique de développement de l'utilisation des matières premières secondaires.

Un porteur de projet :

Le Sytraival est un syndicat de traitement qui depuis 1981 exploite une unité de valorisation énergétique qui a évolué au cours des années afin d'intégrer d'une part les évolutions réglementaires (2001) mais aussi les meilleures technologies disponibles.

Pour mettre en œuvre ses différents projets, le Sytraival a fait le choix d'une structure réduite assurant le fonctionnement quotidien du syndicat et de sous-traiter l'exploitation de ses installations à des professionnels reconnus. Le Sytraival gardant d'une part la maîtrise des investissements et d'autre part la responsabilité administrative puisque tous les arrêtés de ses installations sont à son nom.

Au moment de la construction des installations, le Sytraival mandate un maître d'œuvre pour la consultation, le suivi de la construction jusqu'au démarrage de l'installation et de la vérification des engagements constructives.

Par ailleurs, l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique est suivie par un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a comme mission de suivre mensuellement le fonctionnement de l'unité. Une réunion mensuelle avec l'exploitant, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le Sytraival permet de faire le point sur les actions en cours.

Cette organisation permet de mettre en adéquation les compétences aux besoins du Sytraival.

Le projet de Quincieux sera réalisé selon la même organisation et bénéficiera également d'un suivi par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Un site adapté :

Parmi les 3 implantations proposées en 2012-2013 par une agence spécialisée dans la promotion de friches industrielles, celle de Quincieux a été retenue pour les raisons suivantes :

- des accès par autoroute pour les apports de mâchefers ;
- une surface suffisante et de configuration optimale ;
- une implantation en zone industrielle permettant de réhabiliter un ancien site industriel sans activité depuis 2007 ;
- A proximité de 70 % de la population des EPCI adhérentes à la compétence collecte sélective du Sytraival (agglomération de Villefranche sur Saône et sud de celle-ci).

Un projet amélioré

Au regard des inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, les élus du SYTRAIVAL proposent de compléter les dispositions présentées dans le dossier de demande en intégrant :

- la couverture totale, par un bâtiment fermé, de la zone de stockage de matériaux alternatifs ;
- des dispositions d'aménagement et d'exploitation destinées à réduire les risques d'émissions de poussières en phase d'élaboration (asservissement empêchant l'ouverture simultanée des deux portes de pignons) ;
- un renforcement des mesures d'auto-surveillance en matière de rejets aqueux et d'émissions de poussières intégrant notamment, au cours de la première année d'exploitation, des campagnes de mesures rapprochées destinées à déterminer de façon objective les impacts sanitaires et environnementaux réels de l'installation ;
- l'engagement d'une démarche destinée à améliorer, en partenariat avec le Grand Lyon, les conditions d'accès et de circulation dans la zone industrielle et par conséquent l'accessibilité du site.

Une exploitation transparente :

Désireux de travailler en toute transparence et en collaboration avec la population, les élus du SYTRAIVAL proposent que soit constituée une commission de suivi de site ou structure équivalente regroupant, outre le Syndicat et les services de l'état en charge du suivi de l'installation, des représentants de la commune et des riverains.

La commission de suivi de site, pour laquelle les conditions de création sont précisées à l'article L. 125-2 du code de l'environnement est normalement requise dans les cas suivants :

- pour un ou des établissements relevant du régime de l'autorisation avec servitudes (Seveso seuil haut) ;
- pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou est destiné à recevoir des déchets non inertes au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.
- pour toute installation d'élimination de déchets sur demande d'une commune située dans le rayon d'affichage d'une installation d'élimination de déchets.

Outre ces cas où la création de la commission s'avère obligatoire, le préfet dispose de la possibilité de créer une commission de suivi de site autour d'une ou plusieurs installations classées relevant du régime de l'autorisation au sens de l'article L. 512-1.

Cette faculté peut s'exercer soit à la demande d'un tiers (association de protection de l'environnement, élus, riverains) soit à l'initiative du préfet face à des situations appelant la mise en place de telles structures.

La commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE. Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public. Elle se réunit au moins une fois par an.

Le SYTRAIVAL s'engage également à initier, dès la construction des installations, une démarche environnementale en vue d'une certification ISO 14001 des activités.

I – REPONSES AUX REMARQUES SYNTHETISEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR (NOTE DE SYNTHESE DE 4 PAGES)

Choix du site

Les habitants ne se sont interrogés sur vos recherches d'autres site et autres communes avant de trouver celui de Quincieux qui est en dehors du "territoire" du SYTRAIVAL et vient de rentrer dans le Gd Lyon. Le fait d'être une réhabilitation d'une friche industrielle n'est pas suffisant pour eux vis-à-vis d'une commune qu'ils considèrent comme "poubelle" après avoir eu les farines animales, les pollutions de la Sté JEC, d'autres entreprises traitant des déchets ou en brûlant à l'air libre. Ils subissent de plus l'autoroute A46, bientôt l'A466 et les camions de la CAT. Beaucoup sont venus vivre à la campagne et ne sont pas choqués d'avoir une ZI qui se vide, d'autant plus que des projets de développement de l'habitat résidentiel semblent envisagés. Enfin la proximité d'habitations, d'agriculture, d'élevage et d'un centre équestre joue négativement à leurs yeux.

Pouvez-vous expliquer davantage votre choix par rapport, par exemple, à d'autres ZI (Villefranche ou alentours) ?

En dehors des critères traditionnels qui président au choix d'implantation d'installations telles que celles projetées (zonage PLU, voisinage immédiat ou proche, desserte réseaux,...), le SYTRAIVAL avait défini 2 critères prioritaires de localisation pour son projet de pôle regroupant une installation de maturation des mâchefers d'incinération et des installations de transit, regroupement/prétraitement de déchets valorisables :

1 – implantation sur un site industriel en friche, localisé dans une zone dédiée aux activités industrielles et économiques ;

2 – implantation à une distance raisonnable des principaux gisements de déchets recyclables et de déchets encombrants de manière à limiter l'impact du transport (tant économique

qu'environnemental) pour ses adhérents. Ces principaux gisements, en relation directe avec les populations des collectivités adhérentes, se trouvent localisés sur le secteur de Villefranche-sur-Saône et zone Sud du SYTRAIVAL. Pour mémoire, les flux relatifs aux déchets ménagers recyclables et aux encombrants constituent 75 % des rotations de poids lourds attendues sur le site projeté.

Le SYTRAIVAL s'est donc rapproché, courant 2012, d'une agence spécialisée pour engager la démarche de recherche de sites potentiels.

Trois sites lui ont été proposés.

Le premier des sites, implanté en zone d'activités, localisé sur la commune de Beaujeu s'est trouvé pénalisé par sa localisation géographique, au Nord du territoire syndical et dans la direction opposée aux centres de tri potentiellement destinataires des produits regroupés (l'ensemble des opérateurs susceptibles de répondre aux consultations engagées par le Syndicat en matière de prestations de tri disposent en effet d'installations localisées dans le secteur Lyonnais).

Le second de ces sites, localisé dans la Vallée de l'Azergues, présentait les mêmes contraintes en termes de transport et était par ailleurs situé en zone potentiellement inondable.

Le troisième des sites proposés était celui de Quincieux. C'est ce site qui présentait au final les meilleures dispositions en termes de situation, et qui, sur la base de l'analyse multicritères – friche industrielle existante – localisation géographique et desserte routière et autoroutière par rapport aux collectivités adhérentes - contraintes de voisinage réduites – est apparu le plus adapté.

Poussières – particules fines

C'est je crois la principale inquiétude des habitants et agriculteurs en raison des produits que vous traitez et des vents souvent forts dans le Val de Saône.

L'envol de poussières peut polluer l'air mais aussi le sol en retombant. Les conséquences possibles ont rapport directement avec la santé des personnes et des autres êtres vivants (animaux, insectes, ...) mais également sur les cultures, les jardins et la pollution des eaux de surface ou souterraines.

Au niveau du site ces particules fines seront entraînées par les pluies et les éléments non retenus par décantation ou lixiviation rejoindront les rivières, les propriétés qui subissent aujourd'hui des inondations, ou la nappe.

Votre projet comporte déjà des mesures importantes pour limiter ces poussières et leur entraînement (bâtiment mâchefers couvert, lavage des engins ou camions, ...) mais d'autres mesures devraient pouvoir être prises :

1. La première, indispensable, est la fermeture complète du stockage des matériaux maturés afin d'éviter les envols de poussières et leur entraînement par les eaux de pluie. Vous avez, je sais, déjà accepté le principe de cette mesure. Pouvez-vous le confirmer et préciser comment (bâtiment en dur ou non, surface, hauteur, volume et durée de stockage). Les règles du PLU seront-elles bien respectées ? Une demande de permis de construire modifiant (PCM) sera alors nécessaire.

La couverture du stock de matériaux alternatifs (= mâchefers maturés) est en effet confirmée.

Un bâtiment complémentaire sera accolé à la façade ouest du bâtiment de maturation.

S'agissant de matériaux maturés, l'aération nécessaire en phase de maturation n'est plus ici indispensable ; le bâtiment sera donc fermé en totalité.

Le SYTRAIVAL n'a pas, à la date de rédaction du présent mémoire, arrêté la structure définitive de ce futur bâtiment (structure béton / couverture charpente métallique ou lamellé-collé ou structure plus légère type chapiteau industriel doté de parois doublées béton).

Ce bâtiment présentera une surface de 1 230 m² environ (surface précise dépendante du type de structure).

Un plan masse de ce futur bâtiment de stockage, ainsi qu'une coupe transversale, sont proposés à titre indicatif en annexe 1 (plan pour bâtiment industriel traditionnel avec structure de base en béton).

- ⇒ Longueur (la plus grande) = 53 m
- ⇒ Largeur (la plus grande) = 25,6 m
- ⇒ Hauteur au faîte = 8 m environ
- ⇒ Hauteur des parois béton = 4,7 m en paroi Est (= paroi séparative avec le bâtiment de maturation) et 5,70 m en paroi Ouest

L'organisation intérieure pour le stockage des matériaux alternatifs permettra d'envisager deux cas de figure :

Cas n°1 = stockage de matériaux alternatifs provenant uniquement de lots de mâchefers issus de l'usine de traitement thermique de Villefranche sur Saône :

- ⇒ Stockage assuré en masse sur la totalité de la surface, sans maintien d'une voie de desserte centrale.
- ⇒ Hauteur de stockage = 5 m environ.
- ⇒ Volume et quantité stockée = 5 470 m³ soit environ 8 200 tonnes.

Cas n°2 = stockage de matériaux alternatifs provenant de lots de mâchefers issus de l'usine de Villefranche-sur-Saône et d'éventuels apports d'une autre usine de traitement thermique :

- ⇒ Stockage assuré pour une part en masse et pour une autre part en alvéoles délimitées par des parois béton. Maintien d'une allée de desserte séparative de 5 m de large.
- ⇒ Hauteur de stockage = environ 5 m au droit du stockage en masse, environ 4 m au droit du stockage en alvéoles.
- ⇒ Volume et quantité stockée = 3 800 m³ soit environ 5 700 tonnes dont 920 tonnes en alvéoles.

La capacité de stockage maximale de 8 200 tonnes correspond à environ 1/3 de la capacité annuelle de traitement, soit une durée moyenne de stockage des matériaux alternatifs de 4 mois (= 1 rotation du stock tous les 4 mois en moyenne).

Conformément à la réglementation en vigueur (art. 10 de l'arrêté du 18 novembre 2011), tout matériau alternatif ne restera stocké plus de trois ans sur l'installation.

Concernant la procédure à engager au titre de l'urbanisme, un dossier de demande de permis modificatif sera déposé en mairie de Quincieux. Le SYTRAIVAL produira les éléments exigés par les services de la DDT.

Le projet de construction ainsi modifié, reste en tous points conforme au PLU :

Dispositions applicables en zone Ui du P.L.U.	Projet SYTRAIVAL
ARTICLE Ui1 - Occupations et utilisations du sol interdites Sont interdits : <ul style="list-style-type: none"> a) Les constructions neuves à usage : agricole, d'habitation sans lien avec une activité économique, b) Le camping et le stationnement des caravanes hors des terrains aménagés, l'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs, des caravanes, et des habitations légères de loisirs. c) Les autres occupations et utilisations du sol suivantes: les parcs d'attraction ouverts au public, les garages collectifs de caravanes d) L'ouverture de carrières e) Les occupations et utilisations du sol visées à l'article 2 ci-après dans le cas où elles ne remplissent pas les conditions particulières exigées. 	
ARTICLE Ui2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	

<p>Sont admis sous conditions :</p> <p>a) les constructions neuves et les travaux sur les constructions existantes à usage : d'habitation si elles sont destinées à loger ou abriter les personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance des établissements existants ou autorisés dans la zone, sous réserve que l'habitation soit intégrée à la construction à usage d'activité économique dans la limite de 120 m² de SHON et sous réserve de ne pas représenter plus de 25% de la SHON totale de la construction à usage d'activité économique. d'entrepôt liées aux activités existantes ou autorisées, de commerce à condition soit d'être directement liées à une activité de production existant sur le même tènement et à condition que la surface commerciale n'excède pas 50% de la SHON du local de production et dans la limite de 200 m² de SHON, soit de présenter un caractère de service pour les entreprises présentes sur la zone d'activités et dans la limite de 700 m² de SHON d'annexe, dans la limite de 30m² d'emprise au sol par tènement.</p> <p>b) Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone.</p> <p>c) la reconstruction des bâtiments dans leur volume initial en cas de destruction accidentelle et sous réserve que leur implantation ne constitue pas une gêne notamment pour la circulation.</p> <p>d) Les piscines lorsqu'elles constituent sur le tènement considéré un complément fonctionnel à une construction hôtelière existante ou autorisée dans la zone,</p> <p>e) les installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve que leur présence soit justifiée par la nécessité de fournir un service à la zone, qu'elles soient pourvues de dispositifs éliminant les nuisances éventuelles, et qu'elles ne présentent aucun risque pour le voisinage.</p> <p>f) les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone et qu'ils soient réalisés par des services ou établissements publics ou la collectivité.</p> <p>g) les affouillements et exhaussements de sol, dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.</p>	<p>Pas de modification / projet initial</p> <p>Conforme</p> <p>Le projet d'unité de maturation de mâchefers et de transit de déchets non dangereux porté par le SYTRAIVAL regroupe des installations d'intérêt collectif, nécessaires au service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.</p> <p>Ces installations, classées pour la protection de l'environnement, seront conçues et exploitées de manières à limiter au maximum les nuisances environnementales et à supprimer tout risque pour le voisinage.</p>
<p>Article Ui3 – Desserte des terrains par les voies publiques et privées</p> <p>Accès</p> <p>Les dispositions qui suivent ne sont pas applicables aux constructions existantes à la date d'approbation du PLU dès lors qu'elles disposent d'une desserte automobile suffisante.</p> <p>Ces dispositions sont cependant applicables en cas de</p>	<p>Pas de modification / projet initial</p> <p>Conforme</p>

<p>changement d'affectation de terrains ou de locaux qui modifierait les conditions de circulation ou de sécurité.</p> <p>a) Toutes opérations et toutes constructions doivent comporter un nombre d'accès sur les voies publiques, limité au strict nécessaire. En outre, les accès doivent être localisés et configurés en tenant compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la topographie et la configuration des lieux dans lesquels s'insère l'opération ou la construction, - la nature des voies sur lesquelles les accès sont susceptibles d'être aménagés afin de préserver la sécurité des personnes (distance de visibilité, vitesse sur voie, intensité du trafic), - le type de trafic généré par la construction ou l'opération (fréquence journalière et nombre de véhicules accédant à la construction, type de véhicules concernés...) ; - les conditions permettant l'entrée et la sortie des véhicules dans le terrain sans manœuvre sur la voie de desserte. <p>Sur une distance minimale de 5 mètres à compter de l'alignement, la pente ou la rampe de l'accès devra être inférieure à 5%.</p> <p>b) Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. Cette gêne sera appréciée notamment en fonction des aménagements qui pourraient être réalisés sur l'une ou l'autre voie.</p> <p>L'accès collectif à la construction projetée aura une largeur comprise entre 5 et 6 mètres. Elle se terminera par deux pans coupés inclinés à 45° sur l'alignement actuel ou projeté de la route départementale. Le dispositif éventuel sera implanté avec un recul minimal de 5 mètres par rapport à cet alignement.</p> <p>L'accès individuel aura une largeur de 4 mètres. Elle se terminera par deux pans coupés inclinés à 45° sur l'alignement actuel ou projeté de la route départementale. Le dispositif de fermeture éventuel sera implanté avec un recul de 5 mètres par rapport à cet alignement. De part et d'autre de l'accès, les constructions ou végétaux seront implantés de manière à ne pas masquer la visibilité.</p> <p>Voirie</p> <p>Les voies publiques ou privées, destinées à accéder aux constructions, doivent avoir des caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'elles supportent, aux opérations qu'elles doivent desservir et notamment à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.</p> <p>En outre, les voiries doivent être dimensionnées en tenant compte des flux automobiles et piétons, des besoins en</p>	<p>Le site disposera d'un seul accès sur la voie publique (chemin du Crouloup), adapté au trafic journalier attendu sur les installations (une cinquantaine de rotations de poids lourds par jour).</p> <p>Une voie d'attente, implantée à l'entrée du site, en bordure du chemin du Crouloup, permettra aux camions en attente de pouvoir entrer sur le site de se dégager de la circulation de la voirie publique.</p>
---	--

<p>stationnement.</p> <p>Toute voie nouvelle doit être adaptée à la morphologie du terrain d'implantation de la construction, en cohérence avec le fonctionnement de la trame viaire environnante.</p> <p>La circulation des piétons devra être assurée en dehors de la chaussée (trottoirs ou cheminements indépendants).</p> <p>Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour. L'aménagement de l'aire de retournement doit être conçu pour consommer la moindre superficie de terrain, tout en permettant une manœuvre simple.</p>	<p>Les voiries internes au site seront de type voirie lourde, adaptée à la circulation poids lourds.</p> <p>D'une largeur minimale de 8 m, les zones de circulation permettront un accès à l'ensemble des bâtiments sur au moins deux faces.</p> <p>Les voies de circulations piétonnières, réservées aux personnels d'exploitation et aux visiteurs éventuels obligatoirement accompagnés, seront matérialisées au sol par marquage.</p>
<p>Article UI4 – Desserte des terrains par les réseaux publics</p> <p>Eau potable</p> <p>Toute construction à usage d'habitation ou d'activités qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable.</p> <p>Assainissement</p> <p>Eaux usées :</p> <p>Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'assainissement.</p> <p>L'évacuation des eaux usées dans ce réseau peut être subordonnée à un traitement spécifique avant mise à l'égout.</p> <p>Eaux non domestiques (eaux industrielles)</p> <p>Le raccordement des eaux non domestiques au réseau public d'assainissement est subordonné à une convention d'autorisation de rejet, conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique.</p> <p>Eaux pluviales :</p> <p>Les eaux pluviales, y compris les eaux de surface (stationnement, etc.) doivent être résorbées in situ dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur. En cas d'impossibilité avérée et dûment démontrée, elles seront rejetées au réseau séparatif s'il existe après traitement et rétention.</p> <p>Nota : Pour tout projet de construction ou d'aménagement, les installations d'assainissement privées doivent être conçues en vue d'un raccordement à un réseau d'assainissement public de type séparatif.</p>	<p>Pas de modification / projet initial</p> <p>Les installations sanitaires du site seront raccordées au réseau d'alimentation en eau potable.</p> <p>Les installations sanitaires du site seront raccordées au réseau public d'assainissement.</p> <p>Les seules eaux non domestiques susceptibles d'être générées sur le site sont les égouttures issues des tas de mâchefers en phase de maturation collectées dans le bâtiment « mâchefers ». Ces eaux seront stockées en cuve étanche et analysées avant évacuation. En fonction de leur qualité, ces eaux seront évacuées soit au réseau pluvial, soit vers une installation de traitement adaptée.</p> <p>Les eaux de ruissellement seront collectées sur l'ensemble des aires étanchées (hors intérieur des bâtiments). Elles transiteront par un séparateur d'hydrocarbures et par un bassin écrêteur avant rejet au réseau public de collecte des eaux pluviales (fossé).</p> <p>La perméabilité du sol, faible au regard des investigations menées sur site, ne permet pas de garantir une évacuation efficace de la totalité des volumes d'eau par infiltration.</p>
<p>Article Ui5 – Caractéristiques des terrains</p> <p>Non réglementé</p>	
<p>Article Ui6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p> <p>Règle d'implantation</p> <p>Les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de 5 mètres par rapport à l'alignement.</p> <p>Cette disposition n'est pas exigée :</p>	<p>Pas de modification / projet initial</p> <p>Les bâtiments seront construits à une distance minimale de 5 m par rapport à l'alignement.</p>

<p>pour les aménagements et reconstructions de bâtiments existants, pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.</p>	
<p>Article Ui7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p> <p>Les dispositions du présent article régissent l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain, c'est à dire les limites latérales et de fond de parcelle qui ne sont pas concernées par l'application de l'article 6.</p> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux constructions, travaux ou ouvrages ayant une hauteur maximale de 0,60 mètre à compter du sol naturel.</p> <p>Règle d'implantation</p> <p>Les constructions doivent s'implanter en retrait des limites séparatives à une distance au moins égale à 4 mètres.</p> <p>Ces dispositions ne sont pas exigées : pour les aménagements et reconstructions de bâtiments existants, pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif</p>	<p>Les bâtiments prévus dans le cadre du projet initial étaient distants de 10 m au minimum des limites séparatives.</p> <p>Le nouveau bâtiment de stockage de matériaux alternatifs sera distant de 8 m au minimum des limites séparatives.</p>
<p>Article Ui8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même parcelle</p> <p>Non réglementé</p>	
<p>Article Ui9 – Emprise au sol</p> <p>Le coefficient d'emprise au sol exprime le rapport entre l'emprise au sol de la construction et la superficie du terrain.</p> <p>La règle</p> <p>L'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 50 % de la surface du tènement. Ces dispositions ne sont pas exigées :</p> <p>pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif</p> <p>pour les équipements collectifs</p>	<p>Dans le cadre du nouveau projet intégrant le bâtiment de stockage des matériaux alternatifs, L'emprise au sol des constructions restera inférieure à 50 % du tènement (surface construite totale de 10 024 m² pour une emprise globale de 23 546 m²)</p>
<p>Article Ui10 – Hauteur maximum des constructions</p> <p>La hauteur maximale est fixée à 10 m pour les constructions à usage d'habitation, de bureaux et de services et à 15 m pour les autres constructions.</p> <p>Ces limites ne s'appliquent pas :</p> <p>aux dépassemens ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques</p> <p>aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif</p> <p>dans le cas d'une extension par addition contiguë sous réserve que celle-ci ne dépasse pas la hauteur de la construction existante.</p>	<p>La hauteur maximale des bâtiments sera de 13,90 m.</p> <p>Le nouveau bâtiment de stockage de matériaux alternatifs présentera une hauteur maximale au faîte de 8 m environ.</p>
<p>Article Ui11 – Aspect extérieur des constructions</p> <p>Pas de règles spécifiques pour les bâtiments industriels</p>	
<p>Article Ui12 – Stationnement des véhicules</p>	<p>Pas de modification / projet initial</p>

<p>Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques.</p> <p>Les normes minima suivantes sont notamment exigées :</p> <p>Pour les constructions à usage industriel et artisanal :</p> <p>1 place de stationnement pour 80 m² de surface hors œuvre nette.</p> <p>Pour les constructions à usage de commerce de bureaux et de services :</p> <p>1 place de stationnement pour 40 m² de surface de vente.</p> <p>Pour les constructions à usage d'entrepôt :</p> <p>1 place de stationnement pour 50 m² de surface hors œuvre nette.</p> <p>Pour les constructions à usage de restauration :</p> <p>1 place pour 20 m² de surface hors œuvre destinée à la restauration.</p> <p>Pour les constructions à usage d'habitation :</p> <p>2 places de stationnement par logement de fonction</p>	<p>Le projet concerne des installations d'intérêt collectif, nécessaires au service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.</p> <p>Le public est interdit sur ces installations et leur exploitation nécessite un personnel limité par rapport aux surfaces de bâtiment nécessaires.</p> <p>Quinze places VL sont prévues, suffisantes pour assurer le stationnement des véhicules du personnel, du gardien et d'éventuels intervenants extérieurs (visiteurs, prestataires).</p> <p>Le site permet également le stationnement de plusieurs poids lourds simultanément et une aire d'attente, implantée sur l'emprise du site, en retrait du chemin du Crouloup permettra le stationnement temporaire d'au minimum 3 poids lourds, en dehors de la voie publique.</p>
<p>Article Ui13 – Réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations</p> <p>a) Les abords de la construction doivent être traités avec soin particulier afin de participer à son insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion de l'eau. Dans ce cadre, ces aménagements doivent tenir compte :</p> <p>de la composition des espaces libres environnants, afin de participer à une mise en valeur globale de la zone,</p> <p>de la topographie et de la configuration du terrain, afin que leur composition soit adaptée,</p> <p>de la composition végétale du terrain préexistant afin de la mettre en valeur, de la situation du bâti sur le terrain, afin de constituer un accompagnement.</p> <p>b) Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes.</p> <p>c) La surface non bâtie doit faire l'objet de plantations (espaces verts et arbres) dans la proportion d'au moins 10 %.</p> <p>d) Les aires de stationnement doivent comporter des plantations.</p>	<p>Pas de modification / projet initial</p> <p>Les surfaces non aménagées ou construites seront engazonnées.</p> <p>Un diagnostic sera réalisé concernant les alignements de peupliers et d'arbustes existants afin de déterminer ce qui devra être conservé ou non.</p> <p>La plantation d'arbres à haute tige est prévue, ainsi que la création d'une haie de charmilles en doublage de la clôture et le long des chemins du Crouloup.</p>

2. Quant au bâtiment de maturation des mâchefers, les inquiétudes du public portent sur 4 points :

- Les ouvertures de 50 cm prévues en haut des murs : en cas de fort vent, elles peuvent laisser s'échapper des particules fines et ce d'autant plus que la hauteur des tas de mâchefers dans les alvéoles sera plus importante. Leur obstruction ne semble pas possible en raison de la nécessité de circulation d'air pour la maturation mais également peut-être, vis-à-vis de la protection des travailleurs (45 ou 60 Nm³/h d'air neuf par occupant si ventilation mécanique), sauf si les portes du bâtiment restent ouvertes pendant les heures de travail (voir remarque suivante). Cependant, est-il possible de diminuer la hauteur de ces "ouïes" (25 cm par exemple) et limiter la hauteur des tas de matériaux sans trop diminuer la capacité de l'installation ?

L'aération des mâchefers est nécessaire à leur maturation et à l'évacuation de l'humidité. En lien avec le point suivant, traitant de l'ouverture des portes en permanence pendant les plages horaires d'exploitation, le SYTRAIVAL juge plus performant, en matière de prévention d'éventuelles émissions poussiéreuses extérieures, de travailler sur une limitation de l'ouverture des portes de façades, positionnées en façade Nord et Sud, soit dans le sens des vents dominants, plutôt que sur une réduction des ouvertures en tête de murs sur les façades Est et Ouest.

La hauteur de ces ouvertures sera maintenue à 50 cm.

Il est par ailleurs rappelé que la hauteur moyenne de stockage des mâchefers dans les 10 cases est fixée à 4 m, soit 0,7 m en dessous du niveau de la base des ouvertures (arase de mur à 4,70 m).

- De nombreuses interrogations ou inquiétudes ont été consignées pour les portes du bâtiment qui resteraient ouvertes pendant les heures de travail. Est-ce bien prévu comme cela ? Si oui pour quelle raison impérative ? Les portes coulissantes pourraient-elles être remplacées par des portes "à guillotines" refermées automatiquement après passage des engins ou camions ? En cas contraire, les portes coulissantes pourraient-elles être doublées par des rideaux à lames plastiques souples ? Enfin, si ces portes restent ouvertes pendant les heures de travail, les ouïes sont-elles indispensables ?

Le fonctionnement « portes ouvertes », comme décrit en page 26 du Dossier technique du DDAE, est destiné à assurer, au même titre que les ouvertures maintenues en tête de mur, une ventilation naturelle du bâtiment propice à la maturation des mâchefers.

Au regard des inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, le SYTRAIVAL propose de modifier le projet de la façon suivante :

- maintien des ouvertures de tête de mur (« ouïes ») de 0,5 m en façades Est et Ouest, moins exposées aux vents ;
- réduction de la largeur de la porte (de 10 m à 7 m) en pignon Sud. La largeur de la porte du pignon Nord est maintenue à 10 m au regard des contraintes de giration des semi-remorques venant décharger le mâchefer ;
- mise en place d'un dispositif d'ouverture/fermeture automatique de ces portes avec système d'asservissement empêchant la position « ouverte » des deux portes simultanément ;
- établissement de consignes d'exploitation visant à assurer les opérations de criblage portes fermées.

- Pouvez-vous confirmer que les ouvertures hautes, si elles existent toujours, se situent sur les façades Est/Ouest et non Nord/Sud (vents dominant) ? La couverture du stockage permettra-t-elle cela ?

Comme précisé en page 12 du dossier technique, les ouvertures de 0,5 m laissées en tête de mur sont bien localisées sur la totalité des façades Est et Ouest.

Comme le montre la coupe du bâtiment type proposé en annexe 1, il est tout à fait possible de créer un bâtiment de stockage de matériaux alternatifs en conservant les ouvertures de la façade Ouest.

- Les poussières peuvent également provenir du criblage des mâchefers en fonction de l'efficacité de la brumisation. A la suite de la visite du Centre VERNEA de Clermont-Ferrand, une personne m'a indiqué que cette entreprise estimait que les brumisateurs étaient insuffisamment efficaces et que l'exploitant allait mettre en place, en complément, une aspiration basse. Que comptez-vous faire sur ce poste ?

Le site VERNEA ne dispose actuellement d'aucun dispositif de brumisation et les solutions d'abattage de poussières en phase de criblage sont à l'étude sur cette installation.

Il existe différents dispositifs d'abattage de poussières par brumisation ou humidification sur le marché présentant un degré d'efficacité variable suivant le diamètre et la nature des poussières à traiter.

Le SYTRAIVAL ne peut, à ce stade du projet, décrire le type d'installation mise en place sur le site de Quincieux mais il travaillera, dès que le matériel de préparation des mâchefers aura été choisi, en

partenariat avec une société spécialisée dans l'abattage de poussières pour dimensionner une installation adaptée au process et bâtiment du SYTRAIVAL.

Cette installation pourra d'ailleurs associer des dispositifs d'aspiration/dépoussiéreur (avec rejet interne au bâtiment) avec des dispositifs d'humidification.

En complément, de manière à caractériser et suivre l'impact réel de l'exploitation du site en matière d'émission de poussières, le SYTRAIVAL propose d'engager une campagne de mesures et de caractérisations des émissions et des retombées de poussières dans l'environnement.

Exemple de Programme prévisionnel :

⇒ Réseau de points de prélèvements



⇒ **Nature des prélèvements et analyses**

Deux types de prélèvements et d'analyses pourraient être réalisés :

1 – Mesures des retombées de poussières totales et quantification des métaux et dioxines dans ces retombées totales (prélèvements sur plaquettes)

2 – Mesures des particules en suspension (PM 10 = particules inférieures à 10 microns) et quantification des métaux dans les particules en suspension (prélèvements par pompage)

⇒ Fréquence d'analyse = mensuelle

⇒ Durée de la campagne = 1 an + état « zéro » sur chaque point réalisé avant mise en exploitation. La définition précise du programme d'analyses et du réseau de points de prélèvement seront validés en accord avec l'inspection des installations classées et les représentants de la commune de Quincieux.

Les résultats de cette campagne permettront, pour les années suivantes, de valider la pertinence d'un programme annuel de suivi des niveaux d'empoussièvement dans l'environnement du site.

Pollution des eaux et des sols et de la nappe

Une part très importante de la pollution des eaux et des sols sera évitée si les mesures précédemment décrites pour réduire les poussières sont efficaces.

1. Eaux de process (collectées au niveau du bâtiment mâchefers)

Les inquiétudes du public portent sur l'étanchéité des sols et de la fosse de réception, sur l'orientation des volumes d'effluents recueillis et leur traitement.

- Pouvez-vous garantir les étanchéités ? Question identique pour le sol du stockage des matériaux alternatifs ?

Les sols des bâtiments d'exploitation seront constitués d'un dallage en béton armé de 0,20 m d'épaisseur avec durcisseur incorporé. Ces sols seront étanches.

Le sol du bâtiment de stockage des matériaux alternatifs sera identique.

- Les eaux de process iront dans la fosse de réception (volume ?) A quelle fréquence estimez-vous qu'elle devra être vidée ? Quelles analyses seront effectuées avant vidange ? En cas de non-conformité il est prévu de les envoyer dans le circuit des EP : vers le décanteur ou directement vers le bassin de rétention ?

Les eaux collectées à l'intérieur du bâtiment de maturation seront dirigées vers un dispositif de stockage étanche de 10 m³.

L'ouvrage initialement prévu en béton étanche peut sans contraintes techniques majeures être remplacé par une cuve à double paroi en PEHD. Sa vidange sera assurée par pompage.

Les mâchefers livrés sur le site de Quincieux sont humides mais dans des proportions qui ne génèrent pas d'écoulement. Il s'agira de récupérer essentiellement les éventuelles égouttures générées après humidification mais surtout l'eau apportée par les camions à l'intérieur du bâtiment lors des périodes pluvieuses.

Le rythme de vidage du dispositif de confinement dépendra donc en grande partie des conditions météorologiques (vidages plus fréquents en périodes pluvieuses hivernales).

Avant la vidange du confinement les analyses réalisées sont celles qui permettent de valider la conformité pour une évacuation des eaux au milieu naturel, soit celles prescrites aux articles 31 et 32 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Les paramètres sont précisés en page 34 du dossier technique du DDAE et page 73 du dossier d'Etude d'Impact. Ils sont rappelés ci-après (ainsi que les valeurs seuils).

Paramètres	Valeurs seuils AM du 2/02/1998 – art. 31 et 32
Température	Inférieure à 30°C
pH	Entre 5,5 et 8,5
MES	100 mg/l (pour un flux journalier maximal inférieur à 15 kg/j, soit un volume de rejet inférieur à 150 m ³ /j)
DCO	300 mg/l (pour un flux journalier maximal inférieur à 100 kg/j, soit un volume de rejet inférieur à 330 m ³ /j)
DBO5	100 mg/l (pour un flux journalier maximal inférieur à 30 kg/j, soit un volume de rejet inférieur à 300 m ³ /j)
Sulfates	Pas de seuil pour le milieu hydrique superficiel (250 mg/l pour les eaux souterraines)

Chlorures	Pas de seuil pour le milieu hydrique superficiel (250 mg/l pour les eaux souterraines)
Indices phénols	0,3 mg/l (pour un flux journalier maximal dépassant les 3 g/j soit environ 10 m ³ /j)
Hydrocarbures totaux	10 mg/l (pour un flux journalier maximal dépassant les 100 g/j soit environ 10 m ³ /j)
Métaux totaux *dont :	15 mg/l
Plomb et composés	0,5 mg/l (pour un flux journalier maximal dépassant les 5 g/j soit environ 10 m ³ /j)
Cuivre et composés	0,5 mg/l (pour un flux journalier maximal dépassant les 5 g/j soit environ 10 m ³ /j)
Chrome et composés	0,5 mg/l (pour un flux journalier maximal dépassant les 5 g/j soit environ 10 m ³ /j)
Nickel et composés	0,5 mg/l (pour un flux journalier maximal dépassant les 5 g/j soit environ 10 m ³ /j)
Zinc et composés	2 mg/l (pour un flux journalier maximal dépassant les 20 g/j soit environ 10 m ³ /j)
Etain et composés	2 mg/l (pour un flux journalier maximal dépassant les 20 g/j soit environ 10 m ³ /j)
Cadmium et composés	0,2 mg/l
Mercure et composés	0,05 mg/l
Fer et composés	5 mg/l (pour un flux journalier maximal dépassant les 20 g/j soit environ 4 m ³ /j)
Aluminium et composés	5 mg/l (pour un flux journalier maximal dépassant les 20 g/j soit environ 4 m ³ /j)
Chrome hexavalent	0,1 mg/l (pour un flux journalier maximal dépassant 1 g/j soit environ 10 m ³ /j)
Cyanures totaux	0,1 mg/l (pour un flux journalier maximal dépassant 1 g/j soit environ 10 m ³ /j)
AOX	1 mg/l (pour un flux journalier maximal dépassant 30 g/j soit environ 30 m ³ /j)
HAP	0,05 mg/l (pour un flux journalier maximal dépassant 0,5 g/j soit environ 10 m ³ /j)
PCB	0,05 mg/l (pour un flux journalier maximal dépassant 0,5 g/j soit environ 10 m ³ /j)
BTEX	1,5 mg/l (pour un flux journalier maximal dépassant 1 g/j soit environ 0,7 m ³ /j)
Arsenic	0,05 mg/l (pour un flux journalier maximal dépassant 0,5 g/j soit environ 10 m ³ /j)

*Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.

Paramètres de l'article 32 non retenus pour la caractérisation de l'effluent au regard de l'activité :

Azote

Phosphore

Les analyses seront confiées à un laboratoire extérieur indépendant accrédité. Elles seront engagées dès le démarrage de l'exploitation (dès que le niveau dans la cuve permettra une prise d'échantillons représentatifs) de manière à anticiper sur la recherche d'une filière de traitement éventuel.

Une consigne sera rédigée afin de garantir une prise d'échantillons représentative de l'effluent présent dans la cuve (phase superficielle et fond).

En cas de conformité, les eaux seront évacuées (par pompage) vers le réseau de collecte des eaux de voiries pour un rejet final au milieu naturel.

Au regard de la position du dispositif de confinement sur le site, les eaux seront évacuées vers le décanteur, plus proche que le bassin d'écrêttement/infiltration.

En cas de non-conformité éventuelle et suivant les paramètres de déclassement, les effluents seront évacués en citerne vers une installation de traitement adaptée (station d'épuration mixte ou installation de traitement de déchets liquides).

A titre d'information complémentaire, nous avons sollicité le Syndicat de Traitement des déchets du Grand Besançon (SYBERT), qui dispose, sur son site de maturation de mâchefers contigu à l'UIOM, d'un bac de décantation similaire à celui proposé sur le site de Quincieux. Les résultats des analyses effectuées sur les eaux de ce bac de décantation témoignent d'une qualité des eaux conforme à un rejet au milieu naturel avec des concentrations en métaux toujours inférieures à 0,5 mg/l et très majoritairement inférieures à 0,01 mg/l.

2. Eaux pluviales

Les eaux collectées autour du bâtiment mâchefers seront dirigées vers un décanteur. Même si tout ne peut être défini au niveau de l'APS, pouvez-vous indiquer s'il fonctionnera en continu (avec surverse par lame déversante) ou par bâchées ? Y aura-t-il des analyses effectuées en sortie ? Si oui lesquelles ? Que fait-on alors si non-conformité ?

La superficie des zones de voirie raccordées à ce décanteur est telle qu'un fonctionnement « par bâchées » n'est pas envisageable (notamment les jours de fortes précipitations) ; il fonctionnera donc en continu par surverse.

On notera que la décision de couvrir le stock extérieur de matériaux alternatifs réduit l'utilité de ce décanteur. Il est cependant maintenu de manière à assurer la décantation des eaux pluviales collectées au niveau des voiries de desserte et de manœuvre des bâtiments de l'activité « mâchefers ».

Il était initialement prévu de réaliser une analyse trimestrielle des eaux transitant par ce bassin, sur la base des paramètres détaillés en pages précédentes (pour rejet au milieu naturel).

Une analyse systématique des boues de curage était également prévue (à chaque opération de curage) afin d'identifier la filière la plus adaptée.

Au regard des inquiétudes formulées lors de l'enquête publique et afin de rassurer un suivi qualitatif plus poussé de l'effluent transitant par le décanteur, le SYTRAIVAL propose :

- d'assurer chaque jour ouvré, sur une période définie en accord avec l'inspection des Installations Classées (6 mois par exemple), un autocontrôle de la qualité de l'effluent. Cet autocontrôle serait réalisé sur un échantillon prélevé dans le décanteur, au plus près de la lame déversante. Les paramètres analysés par photomètre multi paramètres, seraient les suivants (liste à valider par l'inspection des installations classées) :

- pH
- DCO
- Sulfates
- Chlorures
- Arsenic
- Cyanures
- Cadmium
- Chrome

- Plomb
- Cuivre
- Zinc

Parallèlement, chaque semaine, un échantillon prélevé sera analysé par un laboratoire accrédité, pour l'ensemble des paramètres du tableau figurant en pages précédentes. Pour les paramètres communs, les résultats seront comparés aux résultats obtenus par le SYTRAIVAL lors de l'analyse journalière de manière à corrélérer les deux types d'analyses et de façon à établir une liste de valeurs seuils mesurables dans le cadre de l'autocontrôle permettant de détecter toute anomalie qualitative.

- de poursuivre, au-delà de la période initiale prédefinie avec l'inspection des installations classées, l'autocontrôle journalier de la qualité de l'effluent contenu dans la décantation sur la base de la liste des paramètres précités. En fonction des résultats obtenus après une année d'exploitation et en accord avec l'inspection des installations classées, la fréquence de l'autocontrôle pourra être réduite.
- après la période initiale de calage, de faire assurer, trimestriellement une analyse complète de l'effluent par un laboratoire accrédité.

Afin de limiter le risque de rejet au milieu naturel d'un effluent non conforme, un dispositif d'obturation de la canalisation évacuant l'effluent vers le séparateur d'hydrocarbures puis vers le bassin d'écrêtage/infiltration sera mis en place de manière à confiner les eaux dans le décanteur.

En cas d'incident intervenant lors d'une période pluvieuse, ce qui pourrait avoir pour effet un débordement du décanteur, le bassin de confinement, créé pour les besoins incendie (confinement des eaux d'extinction incendie imposé pour les installations classées sous le régime de l'autorisation), pourra également être sollicité.

Dès l'anomalie détectée, le dispositif de confinement sera mis en œuvre et un échantillon sera adressé à un laboratoire agréé pour analyse complète.

Si nécessaire, en fonction des résultats analytiques, l'effluent sera pompé et évacué par citernes vers une unité de traitement adaptée (station d'épuration mixte ou installation de traitement de déchets liquides).

Après mélange avec les eaux de ruissellement, elles s'évacueront à débit régulé vers le milieu naturel via le réseau d'eaux pluviales géré par VEOLIA. Cette évacuation est mise en cause par certains habitants pour 2 raisons :

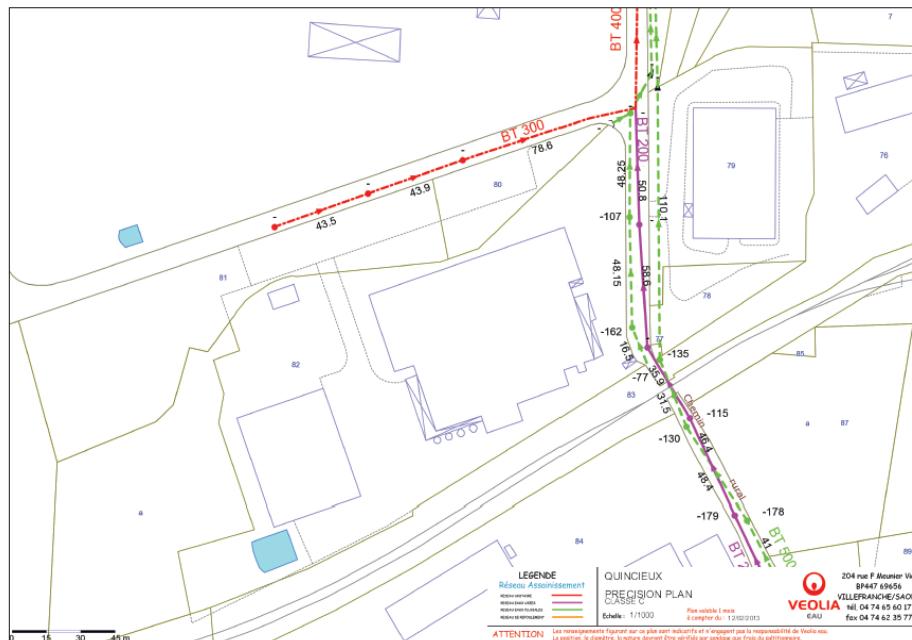
- Elles contribueraient, bien que leur débit par fortes pluies soit en principe plus faible qu'actuellement, en raison de la régulation précitée, aux inondations de leurs habitations. Pouvez-vous vérifier soit auprès de VEOLIA, soit par étude de la topologie des lieux, si c'est bien le cas et quelle solution pourrait être suggérée au gestionnaire du réseau ? A noter que réaliser une étanchéité du bassin par géo membrane, autre qu'il ne respecterait pas le PLU, amplifierait le risque d'inondation aval.

Les informations communiquées par le gestionnaire du réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), VEOLIA, indiquent que le réseau d'évacuation des eaux pluviales qui dessert le terrain du projet dirige les eaux gravitairement le long du chemin du Crouloup, en direction du Nord.

Une canalisation traverse les voies RFF DIJON-LYON pour assurer le rejet des eaux dans un fossé qui longe le chemin de la Halle.

De fait, le site est hydrauliquement indépendant des zones énoncées par les habitants formulant des remarques sur le sujet : les Grandes Terres et le chemin du Champ Grillet, situés à l'Ouest ou le secteur de la Manade (commune de Chasselay), situé au Sud et à l'amont topographique du site.

Il est par ailleurs précisé que la mise en place d'une étanchéité au niveau du bassin d'écrêtage n'aurait pas d'effet sur les débits de ruissellement générés par le site. En effet, au regard de la perméabilité très modérée des terrains, le bassin d'écrêtage et le débit de sortie de ce bassin ont été dimensionnés en faisant abstraction d'une infiltration éventuelle (ce qui a pour effet du sur dimensionner préventivement le volume du bassin mais est sans effet sur le calcul du débit de sortie).





- Ce rejet au milieu naturel doit respecter les normes de l'arrêté du 2 février 1998; A quelle fréquence sera vérifiée la conformité des rejets et sur quel type d'échantillon ? Ne serait-il pas souhaitable d'installer un échantillonneur automatique pour fiabiliser ce contrôle important vis-à-vis de la pollution des eaux souterraines.

Le dossier de demande prévoyait (page 34 du dossier technique), une analyse trimestrielle des eaux de ruissellement, portant sur la totalité des paramètres détaillés au tableau de la page 13 et sur la base d'un échantillon prélevé à l'aval du séparateur.

Au regard des inquiétudes exprimées, le SYTRAIVAL propose de modifier les dispositions initialement prévues et d'installer, à l'aval du séparateur d'hydrocarbures et à l'amont du déversement des eaux dans le bassin d'écrêtage/infiltration, un dispositif de prélèvement automatique spécifique (déclenchement du prélèvement en cas d'écoulement et alerte GSM).

Les dispositions proposées pour l'effluent sortant du décanteur sont renouvelées pour ce rejet d'eaux de ruissellement final, à savoir :

- assurer chaque jour ouvré où un prélèvement peut être effectué (écoulement pluvial effectif), sur une durée définie en accord avec l'inspection des Installations Classées (6 mois par exemple), un autocontrôle de la qualité de l'effluent sur la base des mêmes paramètres que ceux proposés pour le contrôle de l'eau décantée.

Parallèlement, faire analyser par un laboratoire indépendant agréé, chaque semaine un échantillon journalier prélevé, pour l'ensemble des paramètres du tableau de la page 13 et établir ainsi une liste de valeurs seuils mesurables dans le cadre de l'autocontrôle permettant de détecter toute anomalie qualitative.

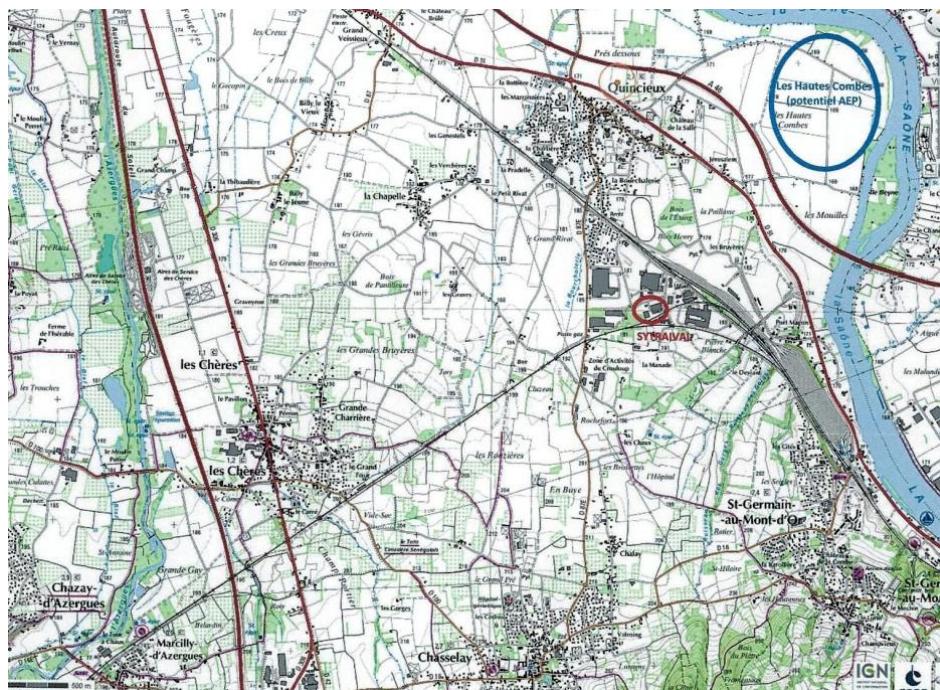
- poursuivre, au-delà de la période initiale pré définie avec l'inspection des installations classées, l'autocontrôle de la qualité de l'effluent contenu dans la décantation sur la base de la liste des paramètres précités. En fonction des résultats obtenus après 1 année d'exploitation et en accord avec l'inspection des installations classées, la fréquence de l'autocontrôle pourra être réduite.
- après la période initiale de calage, faire assurer, trimestriellement une analyse complète de l'effluent par un organisme agréé.

Pouvez-vous vérifier (Direction de l'eau du Gd Lyon) si le périmètre de protection éloigné de l'éventuel nouveau captage est prédefini et si le site envisagé est concerné ?

Concernant le « futur captage » évoqué, deux éléments :

- Il existe une zone de captage autorisée mais non exploitée (périmètres de protection définis mais pas de puits pour le moment) au site dit « La Sarandière » sur la commune d'Ambérieux-d'Azergues. Ce site est référencé dans l'état initial de l'étude d'impact du DDAE en page 25 (et sur la carte de la page 26).

- Une étude de la nappe alluviale du Val de Saône portée par l'établissement public territorial du bassin de la Saône et du Doubs a permis d'identifier un nouveau secteur comme ressource stratégique en eau souterraine pour l'alimentation en AEP future. Ce site se trouve au lieu-dit « Les hautes-Combès » sur la commune de Quincieux (localisation sur carte ci-après). Il n'est pour le moment pas référencé par l'ARS.



Ces deux sites font l'objet d'une étude commune en cours, engagée fin 2013 et suivie par le Syndicat mixte Saône-Turdine (coordonnateur d'un groupement auquel est associé la Grand Lyon) et destinée à

- Pour le site de « La Sarandière » : préciser les dispositions techniques à mettre en œuvre en vue de la future exploitation d'un champ captant (nombre de puits, coupes techniques prévisionnelles, débits attendus,...)
- Pour le site des « Hautes-Combès » : la connaissance du secteur étant assez limitée, l'objet de l'étude en cours est d'étudier complètement le potentiel puis de préciser les dispositions techniques d'une exploitation future.

Le Grand Lyon, contacté fin décembre, confirme que les études sont toujours en cours et que le périmètre de la zone de captage et les périmètres de protection associés ne sont pas déterminés.

Bruit, Odeurs

D'après l'étude d'impact ce type de nuisance ne semble pas être problématique au niveau du site. Vous devrez cependant tenir compte des remarques faites, à savoir :

- Vérifier que les mesures de bruit réalisées tiennent compte des habitations les plus proches signalées par certains riverains (voir § ci-dessous "Proximité des habitations,...")

En matière de nuisance sonores des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, c'est l'arrêté du 23 janvier 1997 qui fixe les modalités de fixation des niveaux admissibles propres à chaque installation.

Ces valeurs admissibles sont fixées à deux niveaux :

- en limite de propriété du site classé
- en limite de Zone à Emergence Réglementée (ZER)

Au sens de la réglementation (arrêté du 23 janvier 1997), on appelle « Zones à émergence réglementée » :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation et de la déclaration, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ou de la déclaration ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation ou de la déclaration dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles

Le local habituellement occupé par des tiers est traditionnellement défini dans les arrêtés ministériels de prescriptions techniques des installations classées comme un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.).

L'habitation est définie comme un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes, tel que logement, pavillon.

L'arrêté du 23 janvier 1997 ne fait pas, en matière de ZER, de distinction entre les immeubles habités et les immeubles occupés par des tiers. Le calcul du niveau d'émergence admissible est donc identique quelle que soit la destination de l'immeuble.

Aussi, les mesures de bruit réalisées dans le cadre du contrôle de fonctionnement de l'installation seront-elles réalisées de manière identique, pour une part en limite de propriété, pour une autre part en limite des propriétés construites voisines.

On précisera à ce sujet que dans le cadre des implantations en zone industrielle, les points mesurés en limite de propriété du site classé sont souvent très proches des points de mesure en ZER.

Enfin, pour des implantations en zones industrielles, et bien que la réglementation ne soit pas établie en ce sens, il est fréquent d'identifier, en complément des ZER « industrielles » mitoyennes, des points de ZER « habitations » permettant de mesurer l'impact sonore de l'exploitation du site sur ces zones habitées.

C'est dans ce cadre particulier que les habitations les plus proches seront prises en compte.

A cet effet, le SYTRAIVAL établira, en accord avec l'inspection des installations classées et les représentants de la commune de Quincieux, une carte de localisation des points de mesure qui s'imposera à chaque prestataire en charge des mesurages.

Dès la mise en exploitation des installations, un contrôle des niveaux sonores devra vérifier le respect des niveaux d'émergence et le respect du bruit en limite de site.

Cette disposition était déjà prévue (cf paragraphe III.1.5 de l'Etude d'Impact).

Un des bruits les plus stridents émanant de vos installations est le "bip-bip" de recul des engins. Je vous recommande de vérifier si leur réglage d'intensité est possible, dans le respect de la réglementation les concernant.

Les avertisseurs sonores de recul des engins est une obligation réglementaire.

Il existe cependant des technologies à niveau sonore auto-ajustable utilisant des fréquences à large spectre qui participent à une dissipation plus rapide du son.

Ces dispositions particulières pourront être imposées au fournisseur des engins d'exploitation dans le cadre du cahier des charges.

Proximité des habitations

- Comme évoqué précédemment, plusieurs personnes ont signalé la présence très proche (10 m et 30 m) de 2 habitations : aux n° 218 et 399 chemin de Crouloup. Pouvez vous vérifier ces dires et, s'ils sont exacts, indiquer les mesures de protection supplémentaires qui découleraient de cette proximité.

Concernant la présence d'habititations aux n° 218 et 399 chemin de Crouloup, ceux- ci correspondent à des logements de gardiennage liés à l'activité (seul type d'habitation autorisé sur la zone). Dans les deux cas il ne s'agit pas de maisons d'habitation mais de logements soit intégrés dans le bâtiment industriel (porte de bois au n°218) ou des bungalows de chantier avec une présence d'antennes (au n°399).

Comme évoqué au paragraphe « Bruit », ces logements seront pris en compte, au même titre que les autres immeubles occupés par des tiers, dans le cadre des contrôles des niveaux sonores.

De même, dans le cadre de la mise en œuvre d'un suivi des niveaux d'empoussièvement dans l'environnement proche et éloigné du site, ces adresses pourront être inscrites sur la liste des points de prélèvement.

- Concernant les silos de stockage de blé de la coopérative de Terre d'Alliance, ceux-ci n'ont pas été pris en compte dans votre dossier. Ils sont équipés de ventilation mécanique et, de ce fait, "sensibles" aux éventuelles poussières. Quelle est votre analyse ?

Au regard des éléments présentés ci-avant en matière de prévention des émissions de poussières (totalité des activités d'élaboration et de stockage réalisée sous bâtiments, impossibilité d'ouverture simultanée des deux portes Nord et Sud de desserte du bâtiment, opérations de criblage assurées portes fermées, mise en place de dispositifs d'abattage de poussières par brumisation et/ou aspiration dans le bâtiment d'élaboration, entretien régulier des voies de circulation) et de la distance de 200 m, hors direction des vents dominants, qui sépare l'activité de maturation de mâchefers des silos, une dégradation de la qualité des céréales liée aux émissions de poussières du site exploité par le SYTRAIVAL apparaît très improbable.

Toutefois, une démarche concertée sera mise en place avec le Syndicat Agricole de Quincieux Ambérieux d'Azergues afin de contrôler l'absence d'impact des installations sur le stockage de céréales. Lors des contrôles des retombées de poussières dans l'environnement de l'installation qui seront réalisées par un organisme agréé, un point de mesure sera mis en place au niveau des silos.

Une étude sanitaire spécifique tenant compte d'une part des données issues des mesures d'empoussièvement (quantité et teneurs en métaux) et d'autre part des caractéristiques de ventilation des silos sera réalisée dans les premiers mois suivant le démarrage de l'exploitation.

L'étude devra débuter avant la mise en exploitation du site du SYTRAIVAL de manière à disposer d'un état zéro qualitatif des céréales stockées.

Structures routières et trafic

Ces 2 sujets ont été l'objet de très nombreuses remarques.

J'ai moi-même constaté, lorsque, le 18 novembre 2014, j'ai fait en compagnie de Mme Mutter le trajet qu'emprunteraient les camions. Plusieurs "points noirs" existent pour l'approche de la ZI (pont et petit tunnel sur et sous la voie ferrée, virage à 90° en sortie du pont, absence de trottoirs et éclairage déficitaire chemin de Crouloup vers la future entrée du site. Vous avez, je sais, passé commande d'une étude visant à proposer des aménagements. Quels sont les principales mesures proposées ? Seraient-elles mises en place avant la mise en service des installations ? Quelle en serait l'efficacité ? Qui en assurerait la maîtrise d'ouvrage et leur financement ?

Le Sytraival a mandaté le bureau d'étude INGEDIA afin de proposer des améliorations au niveau du passage des camions dans la zone industrielle au niveau de trois points (annexe 2 document d'étude provisoire INGEDIA)

Les aménagements proposés seront travaillés en partenariat avec les services du Grand Lyon compétents en matière de voiries et qui assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le Sytraival prendra en charge les aménagements concernant l'accès chemin du Crouloup avant la mise en service des installations. Le Sytraival pourra en complément apporter une participation financière à l'aménagement des autres points.

En ayant noté que les transports seraient faits par des entreprises sous contrat dont les chauffeurs devraient respecter un plan de circulation prédéfini, beaucoup d'habitants de Quincieux et des communes avoisinantes sont dubitatives quant au respect des consignes données. Comment comptez-vous faire appliquer ce plan ?

Le transport des mâchefers en provenance de l'unité de valorisation énergétique de Villefranche sur Saône sera effectué par une entreprise de transport mandatée par le Sytraival.

Dans le cahier des charges, l'itinéraire des camions sera spécifié ainsi que l'obligation d'avoir des camions équipés de traceurs GPS (avec accès internet direct du SYTRAIVAL à la plate-forme d'enregistrement des données en instantané) et des pénalités pour non-respect notamment de l'itinéraire (mais aussi pour non bâchage) seront appliquées. L'enregistrement GPS des trajets (aujourd'hui couramment utilisé par les opérateurs et les donneurs d'ordre dans le domaine de la collecte des déchets ménagers par exemple) permettra de vérifier quotidiennement l'itinéraire emprunté.

En ce qui concerne les apports des collectes sélectives et de déchets encombrants, dont le transport reste de la compétence des collectivités adhérentes, le SYTRAIVAL transmettra des consignes à ses collectivités adhérentes afin d'une part d'imposer les itinéraires déterminés auprès des prestataires et d'autre part d'exiger l'équipement en suivi GPS lors des renouvellements de marchés de transport.

Quelles modifications positives ou négatives sur le trafic peut-on attendre de la mise en service de l'A466 et futures bretelles d'accès à l'autoroute vers Lyon et en venant de cette métropole ? Que sait-on de ces réalisations ?

L'A466, étant actuellement « un barreau fermé », il n'a pas d'influence sur le trafic local. En ce qui concerne les futures bretelles, il a été acté la réalisation d'une étude de faisabilité. Ces aménagements ne seront pas réalisés à court terme.

Contrôles, auto surveillance des rejets

De nombreuses observations concernent ces points car ils estiment ne pas pouvoir faire confiance au sous-traitant qui effectuera les échantillonnages et les analyses dont les résultats conditionneront la qualité des mâchefers maturés ou la conformité des eaux pouvant être rejetées au milieu naturel. Quelles assurances pouvez-vous donner sur ce sujet ?

Dans le sens du Code de l'Environnement, l'exploitant est le seul responsable de son installation depuis sa création jusqu'à sa mise à l'arrêt ou son transfert.

A cette fin, il doit démontrer qu'il respecte en permanence les prescriptions techniques d'exploitation et ne crée pas de conséquences irréversibles en termes d'environnement ou de sécurité.

L'exploitant peut déléguer sa responsabilité ou sous-traiter à un prestataire extérieur tout ou partie de ses activités, mais reste dans tous les cas le seul responsable du fonctionnement de son installation.

Il doit donc mettre en place, sous sa responsabilité, une politique de surveillance de son installation et les moyens permettant de respecter l'obligation générale de résultats qui lui est fixée. Par opposition aux visites d'inspection et à la surveillance externe faites par l'inspection des installations classées, la politique mise en place par l'exploitant est en général appelée l'auto surveillance.

L'auto-surveillance est imposée à l'exploitant.

C'est est une procédure complémentaire de vérification permanente par l'exploitant de la conformité de ses émissions aux valeurs-limites de rejet qui lui sont prescrites dans l'arrêté d'autorisation. Elle permet de multiplier les analyses et ainsi de démultiplier l'action administrative de l'inspection, qui ne serait pas en mesure de les réaliser autrement.

Les modalités de l'auto-surveillance sont établies par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié par l'arrêté du 2 mai 2013, en fonction des procédés de fabrication et d'épuration, ainsi que des caractéristiques et de la sensibilité du milieu récepteur.

L'auto-surveillance consiste donc pour les exploitants à réaliser, ou faire réaliser sous leur responsabilité par une entreprise extérieure de leur choix, des mesures de niveaux sonores, des prélèvements d'eaux résiduaires ou d'effluents atmosphériques, puis à analyser les échantillons prélevés afin de vérifier le respect des valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ou l'arrêté ministériel de prescriptions générales régissant le fonctionnement des installations.

La transmission des résultats de mesure, accompagnés des commentaires appropriés, permet ainsi à l'inspection des installations classées de s'assurer que l'industriel met en place toutes les mesures adéquates de conduite de ses installations en liaison avec son impact sur le milieu.

La confiance faite à l'industriel n'exclut cependant pas le contrôle. Pour que l'auto surveillance reste crédible, des contrôles inopinés sont réalisés à l'initiative de l'inspection (aux frais de l'exploitant) par des organismes indépendants mandatés par elle. L'administration fait alors appel à des laboratoires et organismes agréés par le ministre chargé des installations classées. L'agrément est délivré pour une durée de 3 ans à des structures préalablement accréditées par le COFRAC (Comité Français d'accréditation) ou l'European Cooperation for Accreditation (accréditation européenne).

Pour les contrôles d'auto-surveillance de ses installations (pour mémoire, le Syndicat est, depuis de nombreuses années, responsable de l'exploitation de plusieurs installations classées), le SYTRAIVAL fait appel à des laboratoires et organismes titulaires de l'accréditation COFRAC ou European Cooperation for Accreditation.

Débouchés matériaux alternatifs

Pouvez-vous expliquer les démarches que vous envisagez pour que ces matériaux soient effectivement réemployés ? En cas contraire que ferez-vous pour les déstocker ?

Rappel des conditions de valorisation :

L'utilisation de matériaux alternatifs (= mâchefers maturés) en technique routière n'est possible qu'après une phase d'élaboration comportant a minima un tri permettant l'extraction des matériaux indésirables et uniquement si le lot périodique mensuel respecte les seuils des critères analytiques définis dans l'arrêté du 18 novembre 2011.

Avant utilisation sur chantier ou entreposage sous le bâtiment de stockage de matériaux alternatifs, une analyse est réalisée pour valider la conformité.

Si le lot n'est pas conforme, la période de maturation peut être prolongée jusqu'à une durée maximale d'un an. Passé ce délai, tout lot non conforme doit être éliminé en installation de stockage de déchets non dangereux.

La prévision de l'utilisation des mâchefers est la suivante :

- 70% en valorisation en technique routière ;
- 30% en valorisation en installations de stockage des déchets non dangereux pour couvertures intermédiaires

L'utilisation annuelle de 70% volume de mâchefers en technique routière correspond à la réalisation d'une superficie de six hectares de structure (routes, plateforme, parking) avec 30 cm de sous couche en mâchefers.

Démarches engagées par le SYTRAIVAL et destinées à favoriser le réemploi des matériaux alternatifs en techniques routières :

- Organisation de réunions d'information auprès des collectivités adhérentes au Sytraival pour promouvoir l'utilisation des matériaux alternatifs au niveau de leurs travaux routiers ;
- Démarche de recherche de chantiers potentiels ;
- Accompagnement de la faisabilité de la mise en œuvre avec vérification des contraintes par une étude hydrogéologique ;
- Accompagnement au niveau du chantier et de la mise en œuvre ;
- Mise à disposition du matériau gratuitement et suivant l'éloignement du chantier, possibilité de prise en charge d'une partie du transport.

Site RKW

Plusieurs personnes ont eu connaissance d'un arrêté préfectoral de mars 2014 faisant état de pollution des sols et imposant diverses études ou diagnostics ainsi qu'un mémoire de réhabilitation. Où en est-on aujourd'hui ?

La réglementation ICPE impose à tout exploitant déclarant la cessation de son activité que celui-ci remette au Préfet un dossier de cessation d'activité comportant notamment un mémoire sur l'état de pollution des sols.

Cette procédure a été engagée par RKW en 2012 et un rapport de diagnostic environnemental des sols, rédigé par ANTEA GROUP en juillet 2012 a été transmis à la DREAL.

Une synthèse de ce rapport figure au paragraphe II.3.3 de l'étude d'impact et le rapport intégral figure par ailleurs en annexe 4 du DDAE déposé par le SYTRAIVAL.

A la suite de la transmission de ce premier dossier aux services de la DREAL, ces derniers ont, par le biais d'un arrêté daté du 12 mars 2014, demandé des compléments d'étude et d'investigations de manière à pouvoir établir un procès-verbal de recollement conformément à l'article R 512-39-3 III du code de l'environnement.

RKW a produit les éléments demandés en mai 2014.

A la suite d'une visite du site réalisée par les services de la DREAL le 8 septembre 2014 et d'échanges entre ces services et RKW en septembre et octobre 2014, un procès-verbal de recollement a été émis par la Préfecture du Rhône le 16 octobre 2014.

Celui-ci précise :

- que pour les sols, aucune anomalie de concentration en HCT, CAV, COHV et PCB au droit des 28 sondages n'a été mise en évidence ;
- que pour les métaux, le sondage SG6 a démontré la présence de plomb dans les remblais superficiels. Ce sondage est, dans l'état actuel, recouvert par une dalle bétonnée ;
- que pour les gaz du sol, des traces de trichloroéthane, dichloroéthane, trichloroéthylène et tétrachloroéthylène ont été mises en évidence pour deux sondages sur trois ;
- que la campagne de surveillance des eaux souterraines effectuée en juin 2012 n'a détectée aucune anomalie de concentration pour les paramètres analysés
- que le dernier rapport d'Antea Group (mai 2014) conclut que les niveaux de concentration observés ne présentent pas de risque sanitaire pour un usage futur industriel.

Conclusion du procès-verbal de recollement établi : «il apparaît que la remise en état du site est compatible avec un usage industriel (avec maintien de la dalle) et considère en l'état des informations à sa disposition que la société RKW GUIAL a rempli ses obligations pour la mise en sécurité et remise en état du site.

L'inspection recommande en cas de modification ultérieure du site ou d'intervention (notamment pour la gestion des terres excavées) de mettre en œuvre la démarche sites et sols pollués définie par la circulaire du 8 février 2007 du Ministère de l'Ecologie.»

Comme déjà mentionnée en page 99 du dossier d'Etude d'Impact, une démarche de plan de gestion des matériaux issus de la démolition des installations existantes et des éventuelles terres excavées sera mise en œuvre par le SYTRAIVAL, parallèlement au lancement des opérations de maîtrise d'œuvre.

Il existerait un forage (ou puits) sur le site et les riverains craignent une pollution des eaux souterraine par ce puits. Que savez-vous sur ce sujet ?

Contrairement aux affirmations de l'association Protection Environnement Quincieux, l'existence du puits était connue. C'est d'ailleurs sur la base des prélèvements réalisés au niveau de ce puits qu'Antea Group a pu conclure à une absence de pollution de la nappe (cf page 28 de l'étude d'impact et annexe 4 du DDAE).

Comme initialement prévu avec RKW, ce forage a été comblé dans le cadre des travaux de remise en état du site réalisés par RKW.

II - AUTRES THEMES

Insuffisance du volet sanitaire

Le projet technique portant sur une maturation en bâtiment couvert avec notamment la mise en place de dispositifs prévus pour éviter la dispersion de poussière (depuis les stockages intérieurs et extérieurs) et le rejet d'effluents liquides non traités au milieu naturel, le volet sanitaire a été abordé de manière qualitative.

Le choix d'une évaluation qualitative plutôt que quantitative (modélisation de dispersion de poussière notamment et calcul de risque) a par ailleurs été conforté au regard des différentes recherches :

- le rapport d'étude Evaluation de l'impact sanitaire et environnemental des filières de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'INERIS (rapport du 24/11/2001) indique que les émissions diffuses issues des parcs de mâchefers ne sont que mentionnées dans les volets sanitaires des études d'impacts d'usines d'incinération des ordures ménagères, leur impact direct n'étant pas prépondérant,
- recherches bibliographiques et consultation de deux exploitations de plates-formes de maturation de mâchefers (Bourgogne et Franche Comté) qui n'ont pas permis de disposer d'éléments relatifs à la qualité de l'air dans l'environnement des plates-formes de mâchefers. Le suivi de la qualité de l'air aux abords des plates-formes de maturation de mâchefers n'étant pas réglementé, les exploitants ne l'intègrent pas dans leur programme d'auto-surveillance.

Ce choix n'avait pas pour vocation d'éviter la question de l'impact sanitaire comme cela a été perçu lors de l'enquête publique.

L'association Protection Environnement Quincieux fait état d'une étude de l'ORAMIP relative à la surveillance 2012 de la qualité de l'air dans l'environnement de la zone de stockage des mâchefers du Site d'Exploitation Thermique du MIRail (SETMI) de Toulouse.

Les conditions d'exploitation de cette plate forme sont totalement différentes du projet de Quincieux. Les résultats ne peuvent donc pas être directement transposés au projet.

Pertinence des données de l'ORAMIP dans le cadre du projet de Quincieux

L'origine et la qualité des mâchefers entrant sur site, les volumes, surfaces et conditions de stockage, la force et la répartition des vents dominants sont autant de paramètres qui peuvent impacter la qualité de l'air et les retombées.

Les mesures de l'ORAMIP utilisées dans le cadre du projet de Quincieux sont donc à envisager avec précaution car elles ne peuvent être totalement représentatives du projet.

Le tableau suivant synthétise les points de similitudes et les écarts entre les deux sites : SETMI de Toulouse et projet de Quincieux.

	SETMI Toulouse	Projet Quincieux	Commentaires
Origine de mâchefers	Traitement thermique de 330 000 t/an de déchets dont 2% de déchets d'activités de soins à risques infectieux	Essentiellement : traitement thermique de 80 000 t/an de déchets dont 1.3 % de déchets d'activités de soins à risques infectieux	Répartition déchets non dangereux/déchets dangereux comparables sur les deux sites.
Capacité annuelle de maturation de mâchefers	53 000 t/an	18 000 tonnes/an	-
Parc de stockage	8 000 m ²	2 900 m ² de mâchefers en maturation 1 230 m ² de matériaux routiers soit 4 130 m ² de stockage	Capacité de stockage plus importante sur le site du SETMI donc potentiellement, des retombées atmosphériques plus importantes. <i>Hypothèse majorante pour le site de Quincieux.</i>
Mode de stockage	100% extérieur	2 900 m ² en bâtiment partiellement fermé ouverture en hauteur de murs pour permettre la ventilation naturelle. 1 230 m ² intégralement fermés (évolution/dossier initial).	Stockage extérieur dans le cas du SETMI donc dispersion atmosphérique de poussières potentiellement plus importante. <i>Hypothèse majorante pour le site de Quincieux.</i>
Pluviométrie d'avril à novembre	322 mm (données Météo France pour la station Toulouse Blagnac - 2012)	631 mm (données Météo France pour la station Lyon-Bron - 1971/2000)	Temps plus sec dans le secteur du SETMI. <i>Hypothèse majorante pour le site de Quincieux.</i>
Répartition de la vitesse des vents	Station Toulouse-Blagnac (1981-1990) - <2 m/s : 21.5% - 2-4 m/s : 51.9% - 5-8 m/s : 24.4 % ->8 m/s : 2.2 %	Station Lyon-Bron (1991-2000) - <1.5 m/s : 30.9% - 1.5-4.5 m/s : 42.8% - 4.5-8 m/s : 21.4 % ->8 m/s : 4.9 %	Répartition de la force des vents comparable
Répartition de la force des vents dominants	Vents de secteurs 280 (12.1%) - 2-4 m/s : 6.3% - 5-8 m/s : 5.1 % ->8 m/s : 0.7% Vents de secteurs 140 (7.7%) - 2-4 m/s : 6.3% - 5-8 m/s : 5.1 % ->8 m/s : 0.7%	Vents de secteurs 180 (10.7%) - 1.5-4.5 m/s : 4.6% - 4.5-8 m/s : 4.3 % ->8 m/s : 1.9 % Vents de secteurs 340 (12.1%) - 1.5-4.5 m/s : 6.2% - 4.5-8 m/s : 5.1 % ->8 m/s : 0.8 %	Force des vents dominants comparables.

Ce tableau indique que les conditions d'exploitation et les caractéristiques environnementales du SETMI peuvent être considérées comme majorantes pour le projet de Quincieux.

Une approche quantitative du risque sanitaire, établie sur la base des données issues des mesures de l'ORAMIP concernant les 4 métaux lourds recherchés (Arsenic, Cadmium, Nickel et Plomb), conduit à un résultat d'Indice de Risque inférieur à 1, ce qui rendrait peu probable l'apparition d'effet toxique sur les populations environnantes.

Ceci ne peut toutefois être considéré que comme une tendance.

Il conviendra, pour évaluer réellement les effets sanitaires liés à l'exploitation du site de Quincieux, d'engager une campagne de mesures comparable à celle engagée sur le SETMI, intégrant sur une période d'au moins une année, les mesures d'empoussièvement et de caractérisations des poussières évoquées au thème « Poussières – Particules fines ».

Dioxines

Issus de la combustion des déchets ménagers et comme mentionné en page 21 du dossier technique, les mâchefers contiennent, à l'état de traces (échelle du nanogramme) des dioxines et des furannes.

Les analyses mensuelles réalisées sur les mâchefers issus de l'usine de valorisation énergétique de Villefranche-sur-Saône témoignent d'une concentration en dioxines en sortie d'usine systématiquement inférieure au seuil limite pour valorisation du mâchefer en technique routière (moyenne de 4,7 ng-TEQ/kg MS pour un seuil fixé à 10 ng-TEQ/kg MS).

Le teneur en dioxines sera un des paramètres analysés lors de la campagne de caractérisation des émissions poussiéreuses précitée.

Sécurité Incendie

En matière de Sécurité Incendie, la protection du site et du voisinage repose sur des moyens d'intervention internes et des moyens d'intervention externes.

Les moyens internes reposent sur la formation du personnel (formation aux techniques de lutte contre l'incendie et à la sécurité incendie) et les moyens d'extinction mis à disposition (extincteurs répartis et positionnés selon règle APSAD, postes RIA dans les bâtiments « déchets recyclables » et « encombrants »).

Les moyens externes reposent sur les moyens humains fournis par les Centres d'Incendie et de Secours et le réseau de poteaux incendie qui dessert la zone industrielle.

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter, le SDIS 69 est consulté et émet un avis quant aux dispositions proposées. Il valide notamment la cohérence du dimensionnement du besoin en eau et s'assure de pouvoir disposer de moyens d'extinction suffisant en cas d'intervention.

Bilan Carbone et transport alternatif

En comparaison des deux autres sites proposés par le SYTRAIVAL pour l'implantation de ses installations, le site de Quincieux est celui qui présente la meilleure optimisation en termes de transport routier (cf thème « Choix du site »).

La création de l'unité de maturation de mâchefers à proximité de l'usine de valorisation énergétique permet de réduire l'impact Carbone lié au transport des mâchefers, les sites actuels de maturation (Bougoin-Jallieu, Bourg en Bresse) étant notablement plus éloignés.

Concernant les déchets ménagers recyclables, le centre de transfert actuellement utilisé est celui d'un prestataire privé situé à Villefranche sur Saône.

Le fait de déplacer le centre de transfert sur le site de Quincieux aura pour effet d'augmenter le transport en camions de collecte d'environ 15 km des collectes en provenance de Villefranche et du nord du territoire. Cependant cela rapproche d'autant les collectes situées au sud du territoire ayant une population équivalente. Par ailleurs, les centres de tri se situant en région lyonnaise, le site de Quincieux permet de réduire l'impact Carbone des transports avals.

Les encombrants broyés sur le site proviendront des déchèteries situées au sud du territoire et le broyat destiné à la valorisation énergétique sera transporté en contre voyage des apports de mâchefers. Le bilan carbone ne peut donc qu'être amélioré.

En ce qui concerne le transport alternatif, la présence d'une voie ferrée permettrait d'envisager le transport d'une partie des matières à recycler (papier notamment) vers les centres de recyclage.

La société IMERYS a acheté en limite du site un terrain permettant la possibilité d'un embranchement fer. Des démarches seront engagées avec cette société afin d'étudier les possibilités techniques et économiques de collaboration en vue d'un équipement.

Dimensionnement des équipements

Compte-tenu des évolutions susceptibles d'intervenir sur les projets au cours de la procédure de demande (remarques et demandes des services administratifs, enquête publique) il est d'usage d'engager la procédure de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée sur la base d'un avant-projet sommaire dans lequel tous les éléments techniques ne sont pas dimensionnés.

Le dimensionnement détaillé des installations et des équipements intervient ultérieurement, aux étapes « avant-projet détaillé » et « projet », préalablement à la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Ce travail de dimensionnement sera assuré par le Maître d'œuvre que le SYTRAIVAL aura retenu à l'issue de la consultation de maîtrise d'œuvre en cours.

Eclairage et lutte contre les nuisibles

Dans le dossier, il est prévu d'assurer un éclairage nocturne du site. C'est une disposition qui permet de limiter les entrées à caractère malveillant.

Il est cependant possible d'envisager un déclenchement de l'éclairage asservi au dispositif anti-intrusion, permettant de réduire la durée globale d'éclairage et de limiter la pollution lumineuse.

La lutte contre les espèces indésirables (insectes, rongeurs) concerne l'activité de transit des déchets d'emballages ménagers.

Les centres de tri et installations de transit de ces déchets sont fréquemment confrontés à ce type de contraintes.

Le recours aux insecticides utilisés en agriculture et à la dératisation est habituel sur ces installations.

Le SYTRAIVAL est bien entendu prêt à travailler en partenariat avec la FRAPNA et les associations locales pour établir des plans d'intervention de lutte contre les espèces indésirables les plus écologiques possibles.

Retombées pour la commune :

Réhabilitation d'une friche industrielle :

L'implantation sur l'ancien site RKW de Quincieux permet de réhabiliter une friche industrielle comprenant des bâtiments à l'abandon qui sont dégradés et visités régulièrement.

Le projet prévoit le démantèlement de tous les bâtiments dont les toitures sont en amiante ciment pour reconstruire.

Retombées économiques et financières :

La construction de trois bâtiments aura pour conséquence le paiement de la taxe d'aménagement. Par ailleurs il sera versé annuellement, la Contribution Economique Territoriale (CET).

L'activité créera cinq emplois directs mais aussi des emplois indirects liés à l'entretien et la maintenance des bâtiments et de l'activité.

Coûts liés au projet – Eléments de justification économique :

La motivation de ce projet est basée sur l'absence de solution de traitement des mâchefers sur le secteur (voir préambule) ce qui a pour conséquence la mise en centre de stockage de déchets non dangereux de matériaux potentiellement valorisables ce qui va à l'encontre des priorités du plan départemental de gestion des déchets.

Par ailleurs le Sytraival a dans ses objectifs la maîtrise des coûts de traitement des déchets afin de limiter les charges financières auprès des contribuables. En effet l'absence de valorisation implique une augmentation de 10 €/t la tonne de résidus ménagers traités.

Le Sytraival a évalué le coût total d'investissement de toutes les activités (hors bâtiment fermé de stockage des mâchefers maturés) à 5.5 millions d'euros et le coût de fonctionnement de 45 € /t. A cela, il sera déduit les recettes de valorisation des matières comme les métaux non ferreux (600 €/t), des ferreux (150 €/t) et la vente des papiers (85 €/t) ; les mâchefers étant mis gratuitement à disposition des repreneurs.

L'économie par rapport à la solution de stockage est évaluée à 1 400 000 €/an.

Capacité du Sytraival/ sous traitance :

Le Sytraival est un syndicat de traitement qui depuis 1981 exploite une unité de valorisation énergétique qui a évolué au cours des années afin d'intégrer d'une part les évolutions réglementaires (2001) mais aussi les meilleures technologies disponibles comme les manches catalytiques afin d'abaisser les rejets en oxydes d'azote en dessous de 80 mg/ Nm³ alors que l'arrêté préfectoral fixe le seuil à 200 mg/ Nm³ (2013 et 2014).

Pour mettre en œuvre ses différents projets, le Sytraival a fait le choix d'une structure réduite assurant le fonctionnement quotidien du syndicat et de sous-traiter l'exploitation de ses installations à des professionnels reconnus. Le Sytraival gardant d'une part la maîtrise des investissements et d'autre part la responsabilité administrative puisque tous les arrêtés de ses installations sont à son nom.

Au moment de la construction des installations, le Sytraival mandate un maître d'œuvre pour la consultation, le suivi de la construction jusqu'au démarrage de l'installation et de la vérification des engagements constructives.

L'exploitation de l'unité de valorisation énergétique est par ailleurs suivie par un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a comme mission de suivre mensuellement le fonctionnement de l'unité. Une réunion mensuelle avec l'exploitant, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le Sytraival permet de faire le point sur les actions en cours.

Cette organisation permet de mettre en adéquation les compétences aux besoins du Sytraival.

Le projet de Quincieux sera réalisé selon le même schéma d'organisation et bénéficiera également d'un suivi par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les démarches programmées par le syndicat dans le cadre du projet de Quincieux :

➤ Au niveau de la réalisation de l'installation :

Le Sytraival sera accompagné par un maître d'œuvre qui aura pour mission :

- La réalisation de l'avant-projet tenant compte des contraintes réglementaires définis dans l'arrêté préfectoral ainsi que les engagements d'aménagements pris par le Sytraival et les dispositions indispensables pour faciliter l'exploitation et l'entretien (par exemple sur dimensionnement de la capacité de traitement afin de permettre des périodes prolongées d'entretien);
- La réalisation du cahier des charges pour la construction des installations précisant les points sur lesquels les constructeurs auront à s'engager (bruit, poussières, étanchéité des sols....) ;

- L'analyse technique et économique des offres : la note technique sera au niveau du process au minimum de 50/100
 - Le suivi des travaux et le contrôle des engagements définis dans les réponses de l'appel d'offres ;
 - Lors de la mise en service industriel des contrôles seront effectués par des organismes indépendants pour vérifier les engagements des constructeurs.
- Au niveau de l'exploitation des installations :
- Consultation afin de retenir un exploitant ayant des références en matière de traitement et de valorisation des mâchefers :
- Cahier des charges précis au niveau de l'exploitation avec respect des obligations (comme par exemple balayage systématique des accès après réception d'un camion...) et pénalités ;
 - Des modes opératoires précis seront établis comme pour la réception des mâchefers, le suivi des mâchefers...
 - Transmission des données par l'exploitant au Sytraival selon un calendrier défini (journalier, hebdomadaire, mensuel..)
 - Les points de vigilance comme les poussières et la qualité de l'eau rejetée feront l'objet en plus de l'auto surveillance, de contrôles par des organismes agréés externes.
- Mise en place d'une démarche environnementale :
- Dès la construction des installations une démarche environnementale sera mise en œuvre en vue d'une certification ISO 14001 des activités.

NB : Les pièces jointes au mémoire en réponse se trouvent à l'annexe 9 du présent rapport ainsi que dans le document "Note de synthèse INGEDIA" relative à l'accessibilité des poids lourds.

Réponses complémentaires de commissaire enquêteur

- Une remarque de forme a été évoquée par un habitant et par le conseil municipal de Saint Germain au Mont d'Or concernant l'affichage de l'enquête publique ni daté ni signé par l'autorité locale.

Réponse : Le bas des affiches constitue le certificat que le maire renseigne et retourne à la Préfecture après la fin de l'enquête.

- Une autre remarque de forme a été faite en raison de l'absence durant plusieurs jours du 2^{ème} registre (le premier étant plein).

Réponse : Un nouveau registre avait été demandé sans délai à la Préfecture par le commissaire enquêteur mais a tardé à venir (délais postaux ?). La mairie de Quincieux a mis à disposition des feuilles blanches pour recevoir les observations du public ; elles ont ensuite été numérotées et annexées au registre d'enquête. Le nombre très important de contributions faites dans les dernières semaines montre s'il en était besoin que les citoyens ont pu s'exprimer largement dans une enquête que j'ai prolongé de 14 jours.

- Trois personnes ont indiqué que la commune de Quincieux était classée en Zone Vulnérable.

Réponse : C'est exact, mais une Zone Vulnérable définie par décret en application de la directive "nitrates" est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée. Le projet n'est pas concerné.

- Une personne se demande pourquoi il est prévu d'installer un détecteur de radioactivité à l'entrée du site alors qu'il y en a déjà un à Villefranche

Réponse : Il s'agit d'une précaution supplémentaires puisque d'autres déchets que les mâchefers arriveront sur le site (papiers, encombrants, ...).

- De très nombreuses remarques ou questions ayant leur réponse dans le dossier mis à disposition ou ne concernant pas directement l'objet de l'enquête ne donnent pas lieu à réponse.

A3.6 Avis sur les réponses du pétitionnaire et sur le dossier

L'enquête publique a concerné un centre de traitement de déchets non dangereux et plus particulièrement une installation de maturation de mâchefers. C'est cette dernière qui a donné lieu aux très nombreuses réactions du public.

Le dossier d'étude d'impact et de dangers était à mon avis très complet et adapté au type d'installation. Il analysait bien les risques d'atteinte à l'environnement et proposait des mesures globalement satisfaisantes de réduction des nuisances et de prévention des pollutions. Le lieu d'implantation proposé, en ZI, à côté d'autres ICPE, relativement à l'écart des populations, et non situé dans une zone "sensible" (ZNIEFF, ZICO, ... zone inondable, ...) était a priori un bon choix.

Cette analyse très générale rejoue celle très précise de l'Autorité Environnementale qui a donné un avis favorable, sans réserve, sur le projet.

Les réactions du public ont tout d'abord été suscitées par la peur qu'entraîne systématiquement aujourd'hui le mot déchet. Les premières personnes qui ont manifesté leurs inquiétudes ont été, bien naturellement, les plus proches voisins qui craignaient de subir des nuisances directes sur eux ou leurs habitations. L'information très relayée a ensuite permis que le dossier, découvert grâce à l'enquête publique, soit lu et étudié plus à fond par plus de personnes. Les plus inquiètes, ou opposantes de principe, ont alors mis en avant la liste des micropolluants présents dans les mâchefers sans connaître toujours, ou omettre peut-être d'indiquer, que la plupart de ces éléments se trouvent à des concentrations plus élevées dans la terre de leur jardin (ou dans celle de la campagne auvergnate).

Cependant, si la maturation des mâchefers n'a rien à voir avec un complexe chimique classé SEVESO, c'est tout de même un procédé industriel mettant en œuvre un sous-produit pulvérulent, des manipulations ou transports et il est de l'intérêt public et de celui du voisinage que les installations envisagées limitent au maximum les nuisances ou pollutions des milieux naturels. C'est l'un des buts principaux de l'enquête publique.

Cette enquête, et donc les personnes qui sont intervenues et ont fait des observations, a permis au pétitionnaire de préciser certains points du dossier et de proposer des améliorations importantes du projet pour limiter son impact environnemental et ses nuisances.

Sans reprendre toutes les propositions faites par le SYTRAIVAL dans les 40 pages de son mémoire en réponse très complet, je retiendrai celles qui me semblent importantes :

- fermeture complète du stockage des mâchefers maturés (matériaux alternatifs), avec sol étanche,
- asservissement empêchant l'ouverture simultanée des portes de pignons du bâtiment de maturation,
- démarche d'amélioration, en partenariat avec Lyon Métropole, des conditions de circulation et d'accès au site.
- création d'un comité de suivi

Fin du rapport d'enquête